

ifremer



Agence de l'Eau
Adour Garonne



CERÉCA

Cellule d'Étude et de Recherche en
Environnement Côtier en Aquitaine

Caractérisation et abondance des captures professionnelles estuariennes dans le bassin de l'Adour en 2004

M. LISSARDY, M.-N. DE CASAMAJOR, F. SANCHEZ
ADERA/CERÉCA - BIDART

P. PROUZET, G. MORANDEAU
IFREMER/LRHA - BIDART

F.-X. CUENDE
INSTITUTION ADOUR – MONT DE MARSAN

novembre 2005

Remerciements

Nous remercions les pêcheurs professionnels de l'Adour pour leur collaboration active au cours de l'échantillonnage, et tout particulièrement Dominique Mahaut, Jacques Peducasse, Grégory Peducasse, Philippe Alsumard et tous ceux qui de près ou de loin nous ont permis de mener à bien cette étude.

Un remerciement particulier à Denis Sarraude pour son aide au cours de la campagne de pêche expérimentale de la civelle. Et pour la mise à disposition de petits matériels nécessaires au bon déroulement des échantillonnages.

Nos remerciements vont également au département Écologie de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, site Côte Basque à Anglet, et à la station d'hydrobiologie de l'INRA à Saint Pée sur Nivelle, sans qui nous n'aurions pas pu analyser les échantillons prélevés sur les salmonidés.

Nous tenons également à remercier Peio Bilbao qui nous a donné accès à la criée de Ciboure –St Jean de Luz pour l'échantillonnage des poissons des marins professionnels de l'Adour.

Nous remercions également Gilles Morandeau pour son aide précieuse lors des échantillonnages à la criée de Ciboure – St Jean de Luz.

Sommaire

1.	Présentation des pêches maritimes professionnelles de l'Adour	1
1.1.	Situation géographique et caractéristiques de l'aire exploitée par les professionnels maritimes	1
1.2.	La réglementation de la pêche	2
1.3.	Les exploitants	4
2.	Résultats de la campagne de pêche 2004	5
2.1.	Estimation de la production et du chiffre d'affaires global des marins pêcheurs	5
3.	Caractéristiques des principaux stocks exploités.....	9
3.1.	Importance et caractéristiques de l'échantillonnage.....	9
3.2.	Le Saumon <i>Salmo salar</i> (Linné, 1758).....	9
3.2.1	Abondance et variation des captures.....	9
3.2.2	Caractéristiques des captures	11
3.2.3	Caractéristiques métriques et pondérales des échantillons	12
3.2.4	Comparaison des captures de saumons dans les parties haute et basse de l'Adour	14
3.3.	La Truite de mer <i>Salmo trutta</i> (Linné, 1758).....	15
3.3.1	Abondance et variation des captures.....	15
3.3.2.	Caractéristiques des captures échantillonnées	16
3.3.3.	Rapport des sexes.....	16
3.4.	La grande Alose <i>Alosa alosa</i> (Linné, 1758)	17
3.4.1	Abondance et variation des captures.....	17
3.4.2	Caractéristiques des captures	18
3.5.	La Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> (Linné, 1758)	21
3.5.1	Abondance des captures.....	21
3.6.	L'Anguille <i>Anguilla anguilla</i> (Linné, 1758).....	22
3.6.1.	Caractéristiques du stock de civelles exploitées	22
3.6.2.	Caractéristiques de la pêcherie.....	24
3.6.3.	Bilan de la saison de pêche	27
3.6.4.	Stade subadulte	28
4.	Conclusion : bilan de la saison 2004.....	28
	Bibliographie.....	33

1. Présentation des pêches maritimes professionnelles de l'Adour

1.1. Situation géographique et caractéristiques de l'aire exploitée par les professionnels maritimes

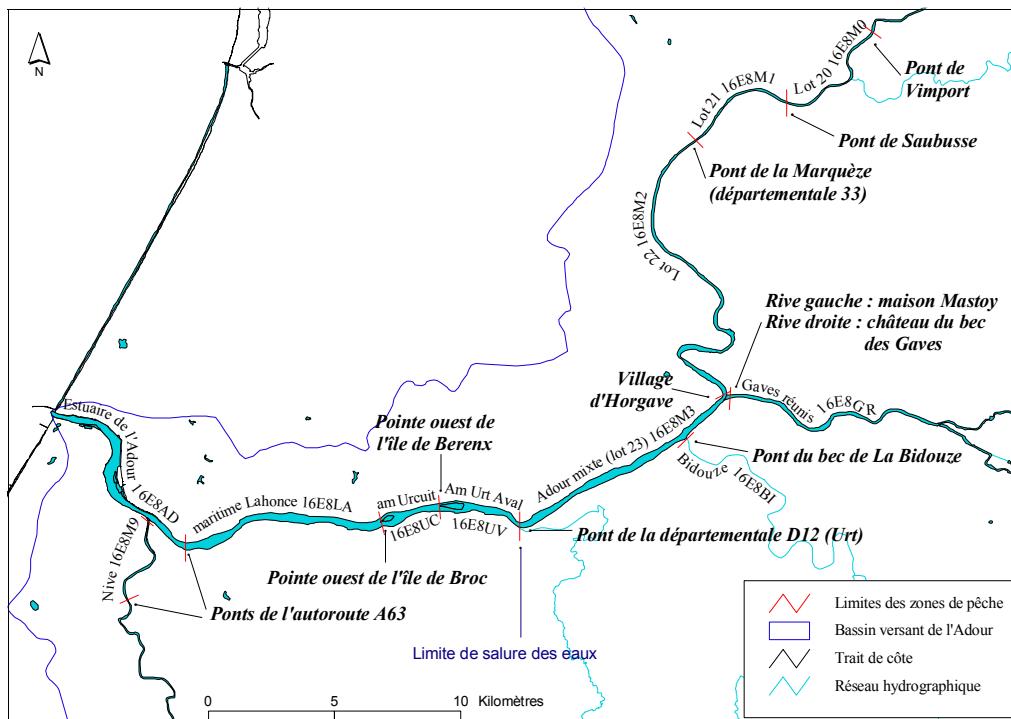


Figure 1: Principaux lieux de pêche sur l'Adour (Gharbi, 2002).

L'aire de pêche étudiée se trouve dans la région du Bas-Adour (Figure 1) et s'étend, d'un point de vue administratif :

- en zone maritime (eau salée) de l'embouchure, dite "barre de l'Adour", à l'aval, au pont d'Urt¹ en amont (limite de salure des eaux) ;
- en zone fluviale mixte (eau douce) du pont d'Urt au "bec du Gave" (confluence de l'Adour et des Gaves réunis) ainsi que sur le cours des Gaves Réunis² et de l'Adour jusqu'au pont de Vimport³.

Deux grands types de pêche sont pratiqués :

- la pêche au filet maillant dérivant (principalement pour la capture de l'aloise, de la lamproie marine et des salmonidés migrateurs) de l'embouchure au "bec des Gaves" ;
- la pêche au tamis pour la capture de la civelle, soit poussé dans l'estuaire maritime de Bayonne à Urt, soit tenu à la main dans l'estuaire fluvial jusqu'au Vimport sur l'Adour et dans les Gaves réunis, ou encore à bord d'une embarcation ancrée.

¹ La limite de salure des eaux fixée par le décret du 4 juillet 1853 se situe au château de Montpellier, légèrement en aval du pont d'Urt, à 22 km de la limite transversale de la mer.

² La limite amont de la zone mixte se trouve à la confluence des gaves de Pau et d'Oloron (à 53 km de la mer).

³ Limite amont de la zone fluviale mixte (à 57 km de la mer).

Cette portion de l'Adour, peu élevée par rapport au niveau de la mer, est soumise à l'influence de la marée (marée saline dans la partie aval de la zone maritime, marée dynamique jusqu'à Dax).

Le régime des eaux du Bas-Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, supérieur à $300 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ à l'aval du "bec des Gaves", présentant une pointe en avril-mai d'environ $450 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ et un débit plus faible de l'ordre de $100 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois de décembre.

Cette année 2004, la moyenne mensuelle se situe en deçà du débit soutenu moyen, à $275 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$, le débit maximal a été relevé en janvier, lors d'une crue exceptionnelle, à plus de $2144 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ et le débit d'étiage minimale en octobre avec $54,8 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$. Les précipitations exceptionnelles du début d'année se traduisent par la plus forte moyenne mensuelle en janvier avec $784 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$.

1.2. La réglementation de la pêche

Le seul filet autorisé sur l'Adour pour la pêche professionnelle maritime est le filet maillant dérivant. Sa longueur est variable, mais ne doit pas excéder les deux tiers de la section mouillée de la pêcherie. Le tombant du filet est compris entre 2,60 m et 5 m suivant les pêcheries. Un filet mis à l'eau à la Barre a une hauteur en début de pêche comprise entre 3 et 4 m. Ce tombant diminue environ à moins de 2,5 m en fin de pêche (Bégout Anras, 2001). Suivant l'espèce visée, la dimension des mailles du filet peut varier :

- 37 mm de côté pour la lamproie marine et le mullet ;
- 55-60 mm de côté pour les aloses, les poissons marins (bars et dorades) et les salmonidés migrateurs.

Les dates d'ouverture de pêche (extrait des arrêtés préfectoraux placé en annexe 1) sont les suivantes (tableau 1) :

Tableau 1 : PÉRIODE 2002-2006

ESPECES	ENGINS DE PECHE	DATES D'OUVERTURE
grande alose (<i>Alosa alosa</i>), lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>), alose feinte (<i>Alosa fallax</i>), anguille(<i>Anguilla anguilla</i>). lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Tous engins	1er janvier au 31 décembre
saumon (<i>Salmo salar</i>) truite de mer(<i>Salmo trutta</i>)	Tous engins	1er janvier au 31 décembre En mer et sur le domaine public maritime: du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Dans la partie salée des fleuves rivières, étangs et canaux : du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet Interdiction totale pendant la période de relève hebdomadaire saumon (annexe II) à l'exception des filets à lampreys de maille inférieure à 72 mm maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai
civelle, alevin de l'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	grand tamis (utilisé par des marins pêcheurs professionnels inscrits sur un rôle d'équipage)	du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre
	autres tamis	du 1er janvier au 31 mars et du 1er décembre au 31 décembre

OBLIGATIONS DE RELEVE DITE RELEVE HEBDOMADAIRE SAUMON 2004 -2005

Tableau 2 : Tous pêcheurs : tous les filets, doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants.

FREQUENCE	DUREE	PERIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	42 heures	Du samedi 00h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	Du 1 ^{er} avril au 16 juin inclus
	66 heures	Du vendredi 00h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	Du 17 juin au 7 juillet inclus
	42 heures	Du samedi 00h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	Du 8 juillet au 31 juillet inclus

OBLIGATIONS DE RELEVE GENERALE DITE RELEVE DECADAIRE 2004 – 2005

Tous pêcheurs : tous les filets et tous les tamis à civelle, à l'exception des filets à lamproies de maille inférieure ou égale à 72 millimètres maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai, doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au dimanche 18 heures pendant les jours suivants :

- 10 et 11 - 17 et 18 - 31 et 1 janvier
- 7 et 8 - 14 et 15 - 28 et 1 février
- 6 et 7 - 13 et 14 - 27 et 28 mars
- 3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 avril
- 1 et 2 - 8 et 9 - 22 et 23 mai
- 5 et 6 - 19 et 20 - 26 et 27 juin
- 3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 juillet
- 7 et 8 - 21 et 22 - 28 et 29 août
- 4 et 5 - 18 et 19 - 25 et 26 septembre
- 2 et 3 - 16 et 17 - 23 et 24 octobre
- 6 et 7 - 20 et 21 - 27 et 28 novembre
- 4 et 5 - 18 et 19 - 25 et 26 décembre

Depuis la saison 1994/1995, il s'est développé, en zone maritime, une pêche avec deux tamis de 1,20 m, positionnés chacun sur un bord, le navire étant utilisé pour "pousser" les tamis. L'arrêté du 17 mai 2002 réglementant la pêche des amphihalins⁴ fixe les nouvelles conditions techniques de la pêche de la civelle par les marins pêcheurs, dans son article 2.

La pêche maritime professionnelle de la civelle s'exerce exclusivement à l'aide d'un tamis n'excédant pas 1,20 m dans sa plus grande dimension et 1,30 m de profondeur.

Lorsque la pêche s'exerce à partir d'un navire, il ne peut être utilisé plus de deux tamis simultanément. Les tamis peuvent alors avoir une profondeur maximale de trois mètres ; la longueur de leur manche ne peut être supérieure à 3 mètres.

L'utilisation des deux tamis à civelle pour la pêche professionnelle fera l'objet d'une évaluation par le COmité de GEstion des POissons Migrateurs. Elle est assortie d'une réduction de la période de pêche au 15 mars (article 3).

⁴ Arrêté du Préfet de la région Aquitaine, du 17 mai 2002, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Dans l'Adour fluvial, seul peut être utilisé le tamis de 1,20 m de diamètre et 1,30 m de profondeur au plus, manœuvré exclusivement à la main au moyen d'un manche, l'utilisation s'effectuera : soit de la rive, soit à bord d'une embarcation amarrée à la berge, soit à bord d'une embarcation ancrée au mouillage.

Le tamis immergé en action de pêche devra être solidaire et à proximité de l'embarcation, emmanché, le manche en tous cas parfaitement visible, de telle manière que sa localisation au-dessus de l'eau soit rendue possible en permanence.

L'utilisation au maximum de deux tamis en action de pêche simultanément s'applique exclusivement à la pratique de la pêche à bord d'une embarcation ancrée au mouillage, pratique de pêche dite "au large" - exercés exclusivement sur l'Adour (extrait de l'arrêté du 15 décembre 2003⁵).

Les périodes de relève des filets et engins s'appliquent en fluvial selon les modalités suivantes (article R236-21 CE placé en annexe 3) :

période 1 : du 13 mars au 9 avril 2004

Relève réglementaire de 36 h00 soit du samedi 18h00 au lundi 6h00

période 2 : du 10 avril au 17 juin 2004

Relève 36h + 1 journée, soit du samedi 18h00 au mardi 6h00

période 3 : du 18 juin au 14 juillet 2004

Relève 36h + 2 journées, soit du vendredi 18h00 au mardi 6h00

période 4 : du 15 juillet au 31 juillet 2004 : relève 36h + 1 journée, soit du samedi 18h00 au mardi 6h00

La relève complémentaire ne s'applique à la lamproie qu'à compter du 1er mai.

La relève hebdomadaire pour la civelle est fixée, pour les professionnels fluviaux, du samedi 18 h au mardi 6 h.

1.3. Les exploitants

L'activité de pêche est soumise à des quotas de licences, comme dans tous les estuaires de la façade atlantique. En 2003/2004, 69 marins pêcheurs ont demandé et obtenu une licence de la CIPE⁶ (Figure 2). Cependant, le nombre réel de marins du CIPE ayant déclaré avoir exercé cette pêche, sur tout ou partie du stock de migrateurs remontant le bassin de l'Adour, est inférieur à ce nombre.

Pour la pêche de la civelle, 48 licenciés de la CIPE ont été actifs sur l'Adour, les autres marins pêchent de manière occasionnelle sur les autres rivières du bassin de l'Adour (28 sorties pour 5,2 kg) et sur les courants côtiers landais (1400 sorties pour 922 kg capturés). On dénombre également 19 pêcheurs à pied ayant fourni des déclarations de captures sur l'Adour.

⁵ Arrêté modificatif du cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'état. Dispositions générales à tous les lots. Annexe 1 à l'arrêté préfectoral modificatif du 15 décembre 2003.

⁶ CIPE : Commission des poissons migrateurs et des estuaires. Les licences CIPE sont délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) concerné par le bassin ; pour l'Adour, c'est le CRPMEM Aquitaine.

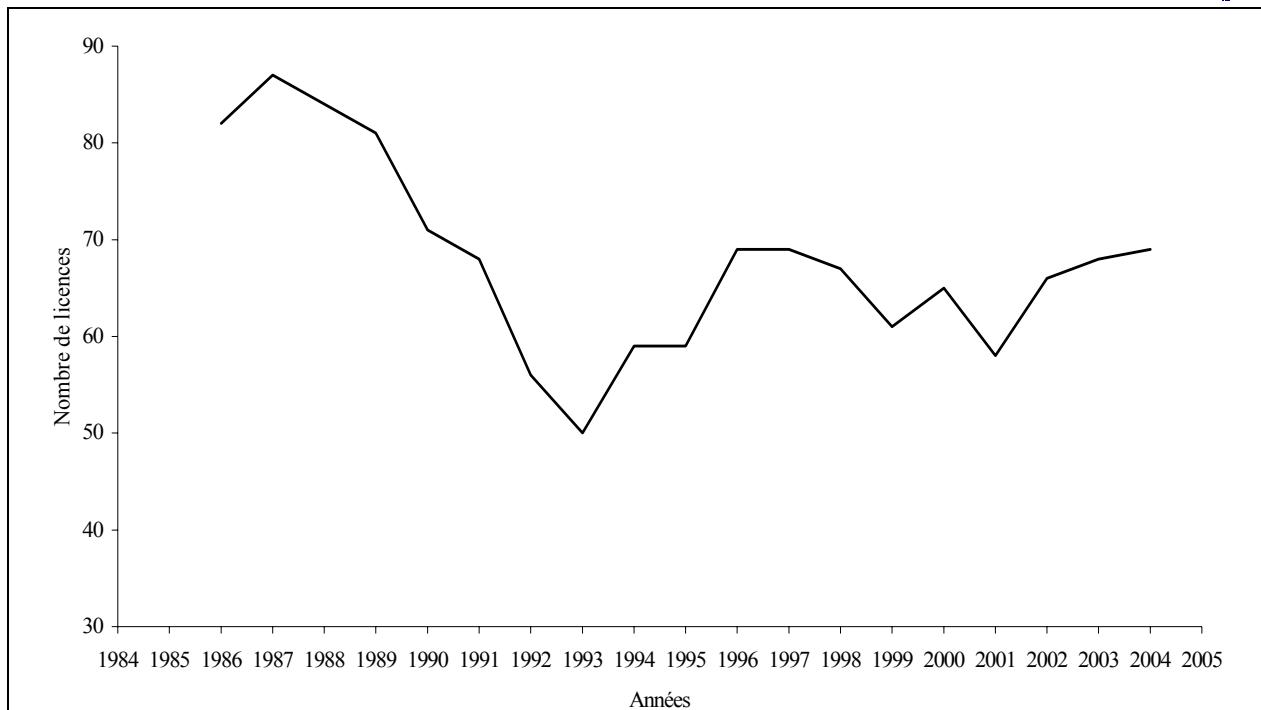


Figure 2 : Nombre de licences CIPE délivrées pour l'exercice de la pêche estuarienne sur le bassin de l'Adour de 1986 à 2004.

2. Résultats de la campagne de pêche 2004

2.1. Estimation de la production et du chiffre d'affaires global des marins pêcheurs

L'estimation des productions et du chiffre d'affaires a été effectuée à l'aide des carnets des pêcheurs professionnels licenciés de la CIPE. Pour le filet maillant dérivant, la zone étudiée va de la Barre de Bayonne jusqu'au Bec des Gaves. Le chiffre d'affaires estimé de la civelle s'applique à la campagne de pêche autorisée du 1^{er} novembre 2003 au 15 mars 2004.

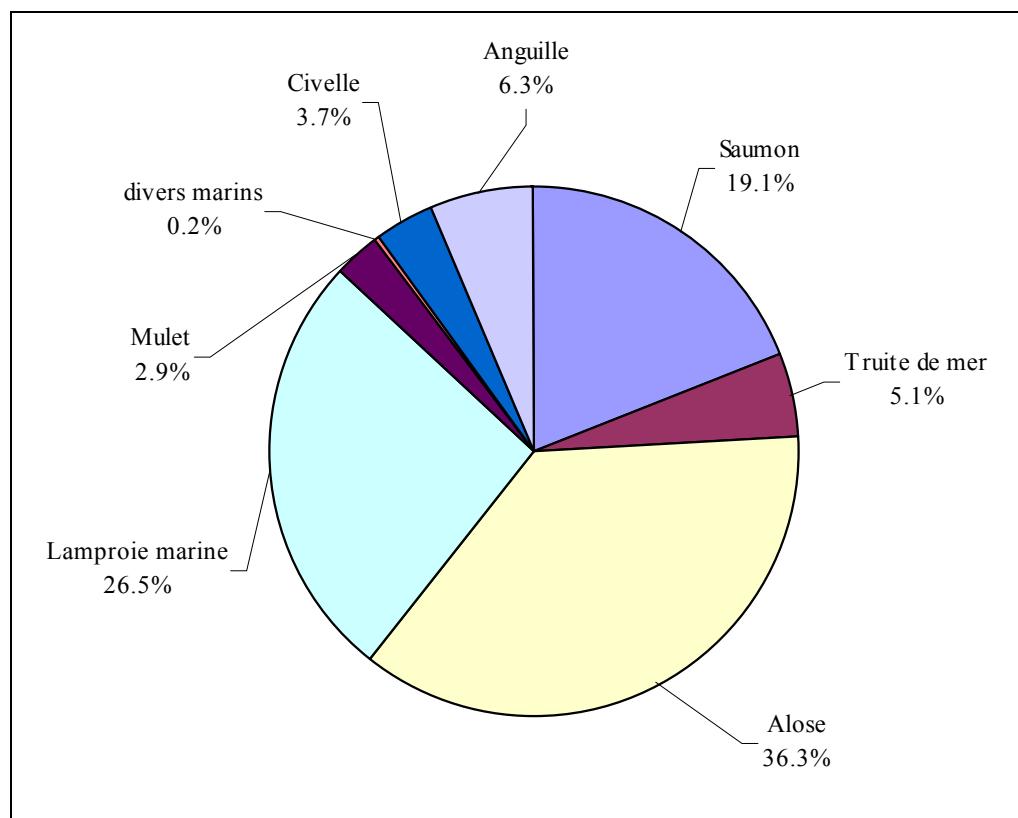
Ici, la zone prospectée ne prend pas en compte les courants côtiers landais.

L'estimation des productions et des chiffres d'affaires n'a pas la même précision pour toutes les espèces, en particulier pour le mullet, espèce qui n'est pas toujours consignée dans les carnets de pêche ou qui n'est pas commercialisée. Les espèces marines comme le bar et la dorade ne sont données qu'à titre indicatif et classées en "divers marins". Celles concernant les espèces à forte valeur marchande comme les salmonidés migrateurs, la lamproie marine, la grande alose et la civelle sont répertoriées de façon plus précise sur les carnets de pêche.

La production totale de 2004 se situe à environ 46,4 tonnes pour un chiffre d'affaires de 945 222 € (tableau 3). Ce qui est nettement supérieur à 2003 avec environ 500 000 € de chiffre d'affaires pour un tonnage d'environ 42 tonnes. Cette forte augmentation est due, principalement, à l'augmentation du prix au kilo du saumon et de la civelle.

Tableau 3 : Productions et chiffres d'affaires moyens par espèce en 2004.

Espèces	Production en tonnes	Chiffres d'affaires (k€)	Prix moyen (€)
Saumon	8,91	258,3	27
Truite de mer	2,34	25,4	10
Alose	16,85	63,0	4
Lamproie marine	12,29	135,4	10
Mulet	1,28	1,8	1,3
divers marins	0,09	0,2	2
Civelle	1,75	429,7	239
Anguille	2,91	31,3	10
total	46,41	945,2	

**Figure 3** : Répartition des captures (en poids) pour les diverses espèces débarquées sur l'Adour en 2004.

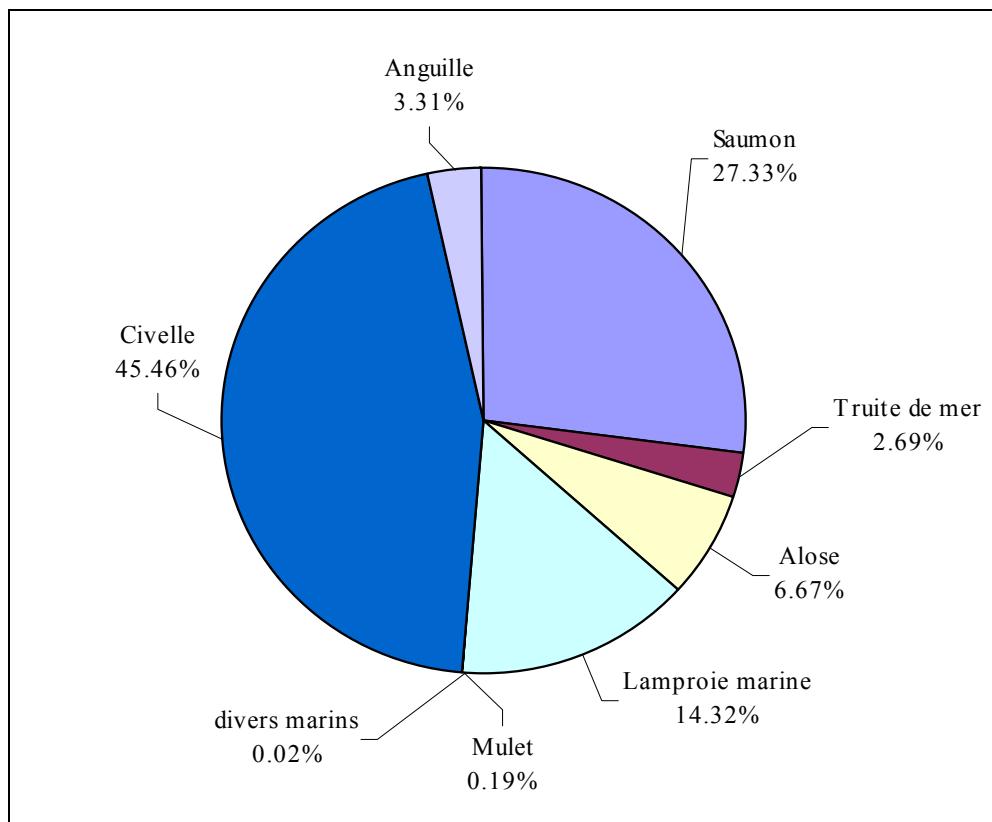


Figure 4 : Répartition du chiffre d'affaires selon les espèces capturées sur l'Adour en 2004.

La répartition des productions et des chiffres d'affaires par espèce (figures 3 et 4) fait apparaître les points suivants :

- Le chiffre d'affaires estimé pour la pêche au filet (484 200 €) se situe, cette année encore, au dessus de celui de la pêche au tamis (429 700 €), mais de façon moins marquée que la saison passée où le rapport était de 3,5 ;
- Le nombre d'aloises capturé est en nette augmentation à plus de 10 000 individus, il est deux fois plus important que la saison 2003 (5583 individus) ;
- Cette saison la contribution des salmonidés migrateurs à la production globale est de 25 % pour 30 % du chiffre d'affaires total. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des captures des truites de mer et des saumons (464 truites et 201 saumons supplémentaires) ;
- Le chiffre d'affaires de la civelle est en nette progression cette saison, on passe de 108 000 € pour 2003 à 429 700 €. Ceci grâce à une augmentation du prix moyen de vente à 239 €.kg⁻¹ et des captures totales à 1,75 tonnes (0,6 tonnes en 2003) ;
- La production de lamproie marine enregistre une diminution de moitié à 12,3 tonnes (24 tonnes en 2003). Ce chiffre est, malgré tout, supérieur aux captures des années antérieures à 2000 où les productions étaient largement inférieures à 10 tonnes sauf pour les années 1992 et 1993 (12 et 16 tonnes respectivement).

La répartition des productions suivant les mois de pêche (tableau 4) montre que :

- Les captures d'aloises sont réparties principalement sur 2 mois (avril et mai) avec pour le seul mois de mai 51,9 % des captures totales ;
- La production de lamproie marine se concentre, comme la saison passée, sur les mois de mars et d'avril avec plus de la moitié des captures (57,9 %) effectuées au mois d'avril ;
- Cette saison, les captures des salmonidés migrateurs débutent au mois de mars avec un pic de capture au mois de mai pour le saumon, et aux mois de mai et juin pour la truite de mer ; les prises de saumons étant un peu mieux réparties que pour les truites de mer tout au long de la saison ;
- La période de production de civelles présente un maximum au mois de janvier, et 79 % de la production totale de la saison durant les mois de décembre et janvier.

Tableau 4 : Calendrier de répartition des captures (en %) selon les espèces et les mois.

%	2003				2004								
	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct	nov
civelle	13,7	32,7	46,1	7,0	0,5								
anguille				0,4	14,4	15,7	17,7	13,6	7,7	5,9	2,4	16,0	6,3
aloise					3,1	31,2	51,9	13,2	0,7				
lamproie				2,8	36,8	57,9	2,5						
saumon					2,1	16,8	49,0	20,7	11,3				
truite de mer					1,6	3,9	44,4	42,2	8,0				
mulet				3,1	25,0	4,5	5,2	12,1	13,3	30,5			6,2
<i>divers marins</i>						5,5	73,3	21,2					

(Les espèces en italique sont données à titre indicatif)

3. Caractéristiques des principaux stocks exploités

3.1. Importance et caractéristiques de l'échantillonnage.

Au total, 370 individus (salmonidés migrateurs et aloses) ont été échantillonnés auprès des pêcheurs de l'Adour ou à la criée du port de Ciboure / St Jean de Luz. Le nombre d'échantillons par espèce est détaillé dans le tableau 5.

Tableau 5 : Nombre d'échantillons récoltés sur l'Adour en 2004.

espèces	Longueur	Poids	Sexe	Total
Saumon	152	152	152*	152
Truite de mer	55	55	55*	55
Alose	163	163	163	163

* : par prélèvement sanguin

Pour chaque poisson, on mesure la taille (longueur à la fourche et totale en mm) et le poids (en gramme). Pour les saumons, truites de mer et aloses, a été effectué un prélèvement d'écaille et pour les salmonidés un prélèvement de sang afin de déterminer l'âge et le sexe de chaque individu.

Le rapport des sexes est déterminé par sérodiagnostic. Le test repose sur la mise en évidence de la vitellogénine plasmatique, protéine sanguine caractéristique des femelles en phase de maturation sexuelle. Le principe du test de sexage repose sur une réaction d'immuno-agglutination (annexe 4). Le sexe des aloses est estimé par pression sur les flancs et auscultation du pore génital.

3.2. Le Saumon *Salmo salar* (Linné, 1758)

3.2.1 Abondance et variation des captures

Le nombre de captures pour 2004 est estimé à 1989 saumons. Il est supérieur à celui recensé en 2003 (1788 saumons) alors que le nombre de jours de relève est sensiblement équivalent. Le nombre de captures est faible en début de saison (tableau 6), le maximum se situe, au mois de mai, avec 858 saumons.

Tableau 6 : Variation mensuelle des captures de saumons des professionnels.

Mois	Nombre de saumons
Mars	40
avril	293
mai	858
juin	430
juillet	368

Le nombre de captures par sortie (0,70) est inférieur à la saison 2003. En revanche, le nombre de jours de pêche est supérieur (tableau 7).

Tableau 7 : Évolution du nombre de saumons capturés par jour de pêche de 1999 à 2004.

années	nb de saumons capturés	nb jours de pêche	capture par sortie
1999	697	1850	0,37
2000	691	1768	0,39
2001	806	1981	0,41
2002	1085	2916	0,37
2003	1788	2417	0,74
2004	1989	2849	0,70

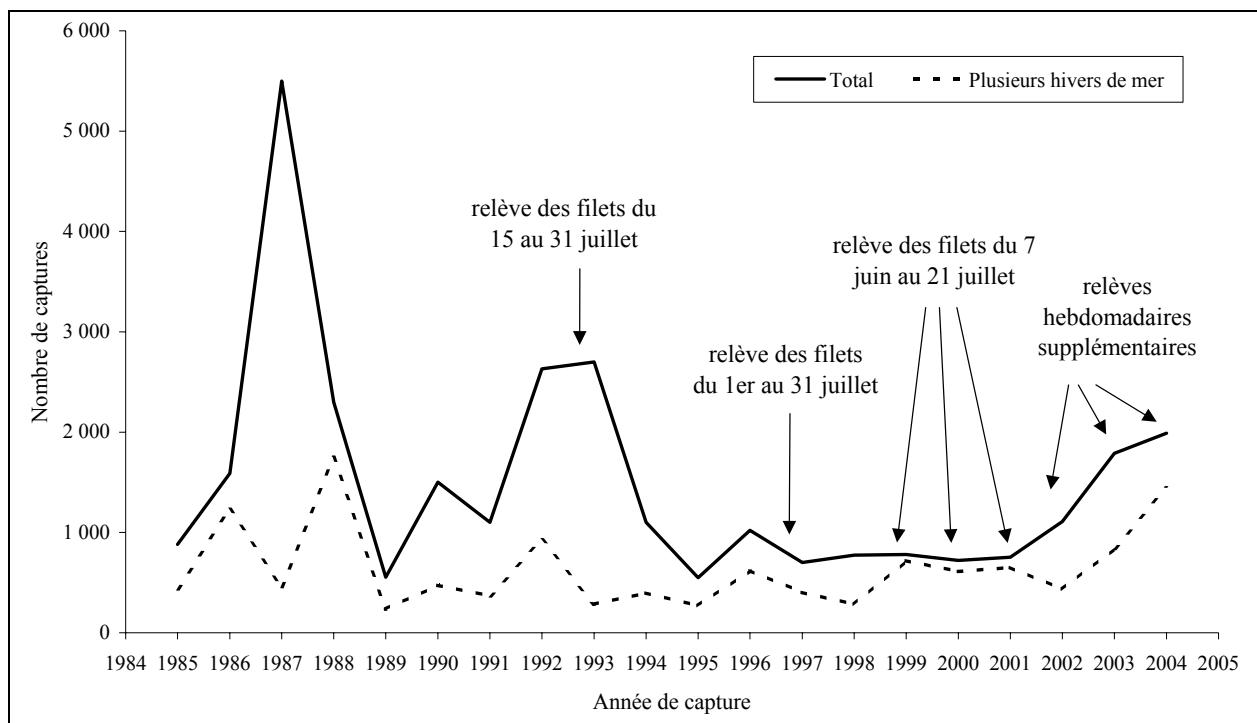


Figure 5 : Captures annuelles de saumon (nombre) effectuées par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour (1985-2004).

Le nombre des captures de saumons est en hausse depuis 2001 (figure 5), et ce malgré le maintien des relèves de pêche régulières mises en place depuis 1997. On passe d'environ 750 saumons pêchés en 2001 à 1989 en 2004 soit plus de 1200 individus supplémentaires en 3 ans. L'accroissement du nombre de captures par sortie (tableau 7) durant les deux dernières campagnes de pêche semble indiquer que cela est dû à une forte augmentation du stock de saumons remontant l'Adour. Cet indicateur est en accord avec les estimations du nombre de remontées effectuées par MIGRADOUR, plus de 6500 saumons comptés, au niveau des stations de contrôle (CSP, 2004 source MIGRADOUR), en application du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour.

3.2.2 Caractéristiques des captures

Age en eau douce

Le tableau 8 met en évidence la répartition des saumons issus des captures des professionnels en fonction de leur âge de rivière⁷.

72,8 % des saumons ont passé un seul hiver en rivière et 27,2 %, deux hivers en rivière. La part des castillons ayant passé un seul hiver en rivière est de 61,7 % et 75,9 % des plusieurs hivers de mer ont passé un seul hiver en rivière.

Tableau 8 : Répartition des saumons capturés par les professionnels sur l'Adour en fonction de leur âge de rivière.

	captures totales	%	captures castillons	%	captures Plusieurs hivers de mer	%
1 an rivière	1448	72,8	269	61,7	1179	75,9
2 ans rivière	541	27,2	166	38,3	375	24,1
total	1989		435		1554	

Age en mer

Pour les captures en 2004, la plupart des saumons de plusieurs hivers de mer ont séjourné 2 hivers en mer (39 %) avant de revenir dans l'estuaire de l'Adour. La proportion des 3 hivers et 3 hivers + (8 %) est légèrement supérieure à l'année passée (1 %).

La répartition entre les castillons et les pluri-hivers de mer n'est plus équilibrée comme la saison passée. Cette année la proportion des castillons est faible et représente 21 % des captures totales. Aucun saumon de deuxième remontée n'a été capturé.

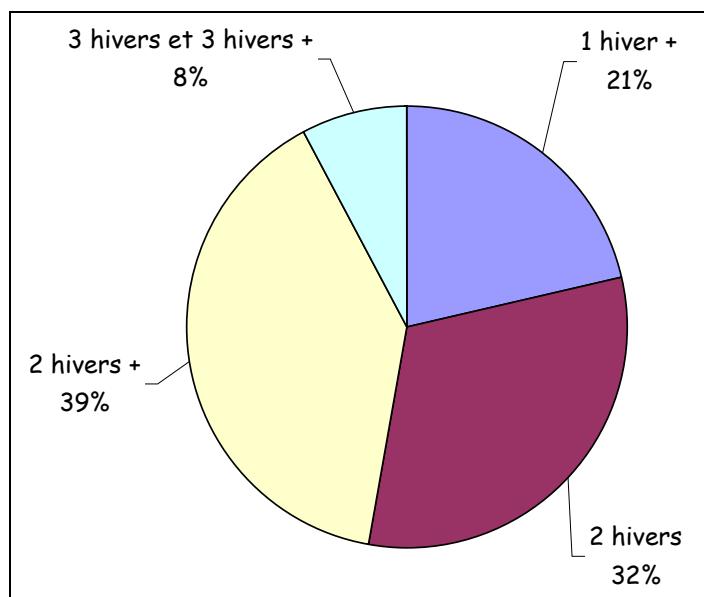


Figure 6 : Répartition des saumons capturés sur l'Adour en 2004 suivant le nombre d'hivers de mer.

⁷ Extrapolation de l'échantillon aux captures

3.2.3 Caractéristiques métriques et pondérales des échantillons

Les tableaux suivants (tableau 9 et tableau 10) montrent la répartition en poids de l'échantillon et des captures des marins pêcheurs professionnels.

Tableau 9 : Variation du poids (en grammes) des saumons échantillonnés mensuellement.

mois	maxi	mini	moyenne	nombre
mars	5460	5100	5236,7	3
avril	10200	3000	4980,5	42
mai	7500	2200	4978,6	57
juin	8100	1810	4500,8	26
juillet	5200	2130	2874,6	24

Tableau 10 : Variation du poids (en gramme) sur un échantillon de saumons déclarés individuellement par les pêcheurs professionnels.

mois	maxi	mini	moyenne	nombre
mars	8200	2800 ^(*)	4489,5	19
avril	7600	2900 ^(*)	5095,3	129
mai	10200	3000	5030,1	173
juin	7200	1700	4210,9	156
juillet	6400	1700	2794,3	105

(*) : soit des truites de mer soit des bécards

Rapport des sexes et potentiel reproducteur

Le bilan de l'échantillonnage 2004 se situe dans le tableau 11.

Tableau 11 : Rapport des sexes dans l'échantillon (114 saumons sexés) en pourcentage.

type	SEXE	NB individus	Moyenne POIDS	Moyenne LF	Pourcentage
.1+	F	13	2523,1	614,2	65
	M	7	2565,7	634,3	35
.2	F	34	4730,3	762,8	83
	M	7	4294,3	748,6	17
.2+	F	36	5009,4	768,3	82
	M	8	5125	775,6	18
.3	F	6	6588,3	843,3	100
.3+	F	2	5170	790	67
	M	1	6700	830	33

Les poids sont exprimés en g ; la longueur à la fourche (LF) en mm.

Le rapport des sexes est en faveur des femelles tout au long de la saison de migration quels que soient les âges. Comme la saison passée, la proportion des femelles chez les castillons (65 %) est inférieure à la proportion des femelles des saumons de plusieurs hivers de mer.

À partir de l'échantillon de 2004, on peut estimer que la proportion des femelles chez les castillons est au dessus de la moyenne 1985-2004. Elle est également la plus élevée pour toute la période, mais elle reste inférieure au nombre de femelle de plusieurs hivers de mer qui se situent aux alentours de 80 %.

Tableau 12 : Pourcentage de femelles par type de saumons, selon les années de captures.

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2003	2004	moyenne
Castillon (.1+)	48	48	35,3	42,3	40,8	43,8	28,8	53,6	39,2	31,9	27,3	30	30	27,7	42,1	33,3	65	42,4
Petit Saumon de printemps (.2)	66	77	69	69,3	70	42,2	85,7	81,2	100	50 (a)	42,8 (b)	70	56	57,1	77,8		83	71,2
Petit Saumon d'été (.2+)	78	78	78	80,2	62	67,3	69,7	64,7	76,5	89,7	68,7	82,2	74	53,1	72,5	77,8	82	75,7
Grand Saumon (.3 et .3+)	71	40	83	100	100		28,6		100	100 (c)		100			100 (c)		89	88,3

La variation du potentiel reproducteur moyen par type de géniteur (P_{repr}) est calculée d'après la relation définie par Prouzet & Martinet (1989). Il correspond au nombre d'œufs moyen que chaque type de saumon serait en mesure de pondre.

$$P_{repr} = \sum P_T (\%) * [P * SR/100 * 2000] / 100$$

avec

P_T Pourcentage du type de saumon dans les débarquements

P Poids moyen du type de saumon (kg)

SR Proportion de femelles pour le type de saumon considéré

2000 Fécondité relative en nombre d'œufs par kg de poids frais

Tableau 13 : Variation du potentiel reproducteur moyen par type de géniteur (1985 à 2004).

Année	Type de géniteur					
	.1+	.2	.2+	.3 et .3+	2ème Rem	Global
1985	2 640	6 468	7 640	12 500		5 550
1986	2 400	8 085	8 190	7 520		7 030
1987	2 140	7 450	8 500	14 275		2 660
1988	2 450	7 415	8 580	17 200		7 010
1989	2 200	7 280	6 450	15 540		4 350
1990	2 365	3 970	6 330			3 200
1991	1 560	8 055	6 550	4 920		3 350
1992	3 085	7 958	7 246			4 599
1993	2 210	9 380	8 247	15 840		3 053
1994	1 882	4 810	10 225	14 700		4 345
1995	1 496	4 143	7 845	12 339		4 232
1996	1 566	7 140	8 582	17 600	17 100	5 950
1997	1 680	5 376	7 844	11 200		4 800
1998	1 512	4 603	5 592			2 947
1999	2 291	8 456	8 103	14 200		7 903
2000	776	6 000	6 033	16 000		5 348
2001	1 700	2 413	3 514	5 850		2 956
2002	2 276	7 549	8 025	8 255		4 631
2003	1 774	6 475	8 296	10 480		5 024
2004	3 383	7 776	8 310	10 401		7 253
moyenne						
	2 069	6 540	7 505	12 284	17 100	4 810

Le potentiel reproducteur global pour l'année 2004 (7253 œufs par individu) est supérieur à la moyenne globale : 4810 œufs par géniteur (tableau 13). Seules 4 années ont atteint les 7000 œufs par individu, 1986, 1988, 1999 et 2004.

3.2.4 Comparaison des captures de saumons dans les parties haute et basse de l'Adour

La Figure 6 montre les médianes, moyennes, premiers et derniers quartiles des proportions de captures effectuées par les marins pêcheurs de l'Adour pour les parties basse et haute de l'estuaire. La partie haute correspond à la partie en amont de Lahonce y compris la zone mixte et la partie basse correspond à la portion de Lahonce à la Barre de l'Adour (cf. carte des pêcheries – figure 1 page 2).

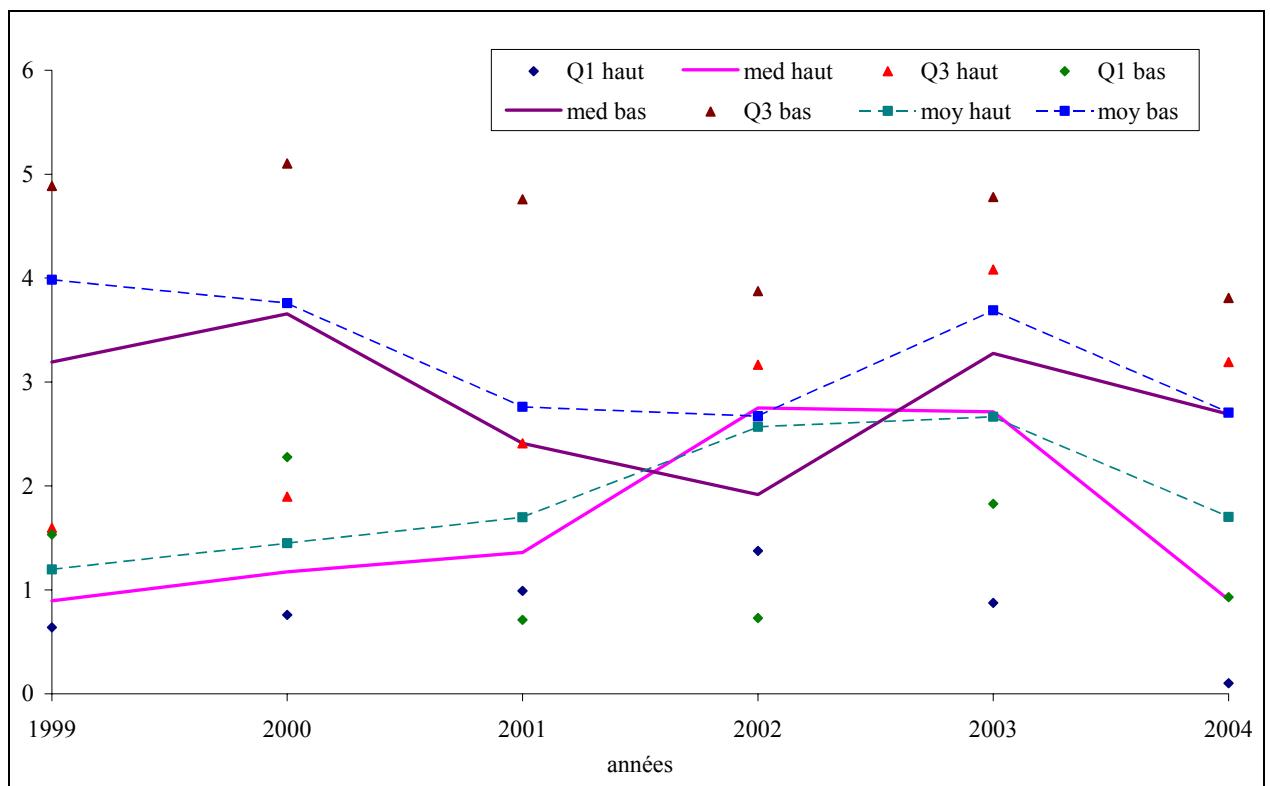


Figure 6 : Quartiles, médianes et moyennes des proportions de captures des professionnels sur les parties haute et basse de l'Adour.
(Q = quartile (1^{er} et 3^{ème}), med = médiane, moy = moyenne, haut = partie haute, bas = partie basse)

En observant l'évolution des médianes et moyennes des proportions de captures des professionnels, on remarque que l'écart entre les moyennes des parties basse et haute (courbes en pointillées) semble à peu près identique par rapport à la saison passée. Inversement, l'écart entre les médianes (courbes pleines) est nettement supérieur à l'année passée, et surtout à celui observé en 2002, date marquant le début de la relève décalée.

3.3. La Truite de mer *Salmo trutta* (Linné, 1758)

3.3.1 Abondance et variation des captures

Le nombre de truite de mer capturées en 2004 par les professionnels maritimes est estimé à 956 individus, cela représente environ le double des prises de 2003 (492 individus).

Les captures de 2004 se situent au même niveau que celles de 1986 et 1988 (Figure 7). Il s'agit du plus grand nombre de truites capturées depuis qu'une relève régulière a été mise en place depuis 1999.

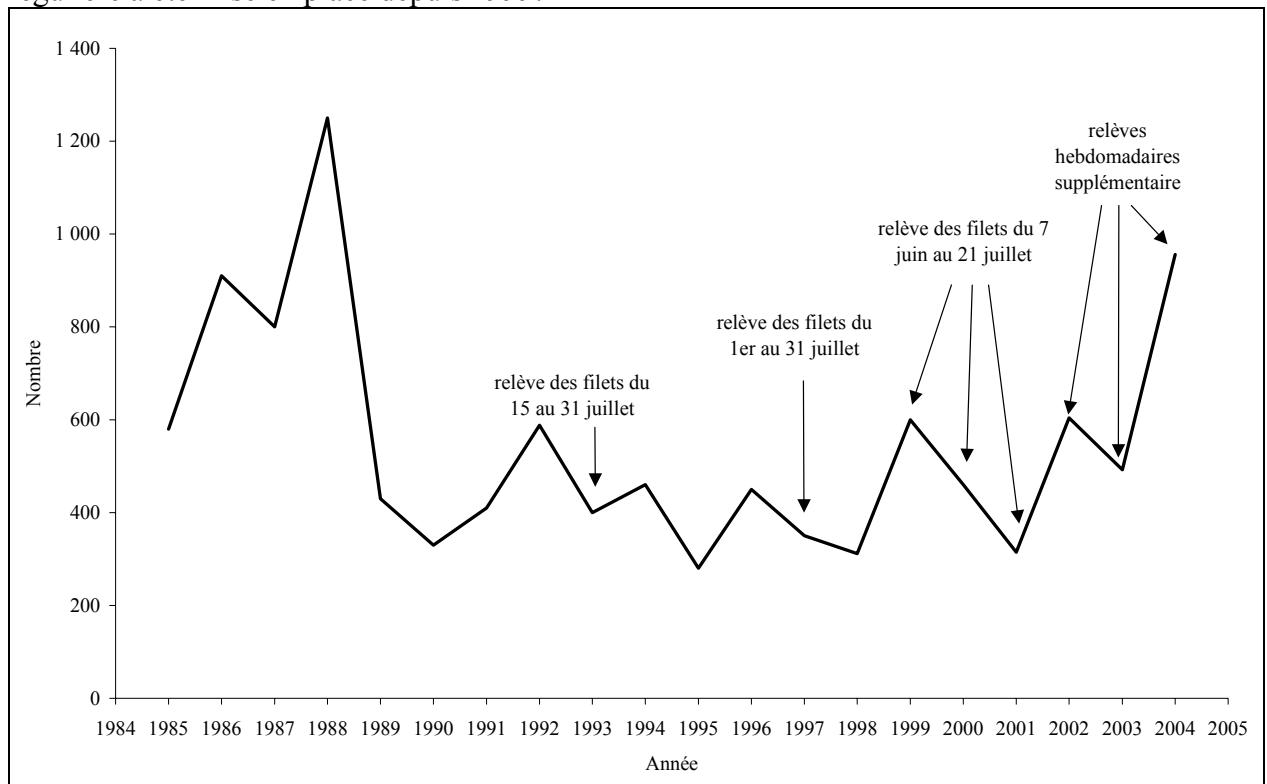


Figure 7 : Captures annuelles de truite de mer (en nombre) par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour.

La répartition mensuelle des captures de truite de mer (tableau 14) montre que le maximum des captures est réparti sur deux mois, mai (comme pour les saumons) et juin. Cette répartition est la même pour les 3 dernières années.

Tableau 14 : Variation mensuelle des captures de truite de mer par les professionnels.

Mois	Nombre de Truites de Mer
Mars	14
Avril	40
Mai	414
Juin	406
JUILLET	82

3.3.2. Caractéristiques des captures échantillonnées

Âge en eau douce et en mer

La plupart des truites a passé 2 hivers en rivière avant de dévaler en mer, les autres ont passé trois hivers en eau douce. Le groupe d'âge le mieux représenté cette saison est le groupe des 2.1+F+ (avec 22 poissons échantillonnés), c'est-à-dire des truites ayant passé deux hivers en rivière, 2 années en mer interrompues la deuxième année par une période de frai en rivière.

Tableau 15 : Répartition des truites de mer échantillonnées⁸ suivant le nombre d'hiver en rivière et en mer.

Année de rivière	.1+	.+F+F+	.1+F+	.1+F+F+	.2+	.2+F+	.2+F+F+
2.	7	2	22	1	3	4	2
3.	7		4				
Total	14	2	26	1	3	4	2

Caractéristiques métriques et pondérales

Pour l'ensemble des truites de mer échantillonnées (55 au total) la moyenne des poids est à 2302,7 g pour une longueur moyenne de 573,8 mm. Le tableau 16 montre le détail des caractéristiques métriques et pondérales des truites de mer en fonction de leur âge de mer.

Tableau 16 : Caractéristiques métriques et pondérales des différents types de truites de mer échantillonnées.

âge	.1+		.+F+F+		.1+F+		.1+F+F+		.2+		.2+F+		.2+F+F+	
	poids	LF	poids	LF	poids	LF	poids	LF	poids	LF	poids	LF	poids	LF
Min	1410	500	2000	560	1370	505	2200	550	2700	590	2250	575	3800	700
Max	2580	605	2050	570	2860	630			3300	620	3300	630	4310	705
Moyenne	2009,3	557,9	2025	565	2155	565	2200	550	3033,3	603,3	2860	608,7	4055	702,5
Écart type	339,8	32,6	35,4	7,1	413,5	32,4			305,5	15,3	457,6	23,9	360,6	3,5
Nombre	14	14	2	2	26	26	1	1	3	3	4	4	2	2

Les poids sont exprimés en g ; la longueur à la fourche (LF) en mm.

3.3.3. Rapport des sexes

Dans l'échantillon, le rapport des sexes est en faveur des femelles (tableau 17). Pour les mois de mai et juillet le nombre d'individus n'est pas assez grand pour tirer des conclusions mais pour le mois de juin, on retrouve les proportions de femelles évoquées par Prouzet et *al.* (2001) comprises entre 71 et 94 %.

Tableau 17 : Répartition mensuelle de l'échantillon (nombre) en fonction du sexe.

mois	Femelle	Mâle
Mai	14	
Juin	26	3
Juillet	5	

⁸ La mention "+F" correspond à une année du cycle de vie ; "+" à une période de croissance de 3 à 6 mois après l'anneau hivernal ; "F" à une marque de frai

3.4. La grande Alose *Alosa alosa* (Linné, 1758)

3.4.1 Abondance et variation des captures

Les captures d'aloises déclarées par la pêche professionnelle maritime en 2004 sont estimées à 16,8 tonnes (Figure 8) et 10039 individus.

Bien qu'en augmentation par rapport à l'année précédente et en nombre supérieur aux campagnes de la période 1989 – 1993, le nombre de captures reste à un niveau moyen.

Le tableau 18 montre la répartition mensuelle des captures d'aloises. Comme les autres espèces les captures du mois de mai sont les plus nombreuses.

Tableau 18 : Variation mensuelle du nombre des captures d'aloise par les professionnels.

mois	Nombres d'aloises
Mars	316
Avril	3252
Mai	5058
Juin	1341
Juillet	72

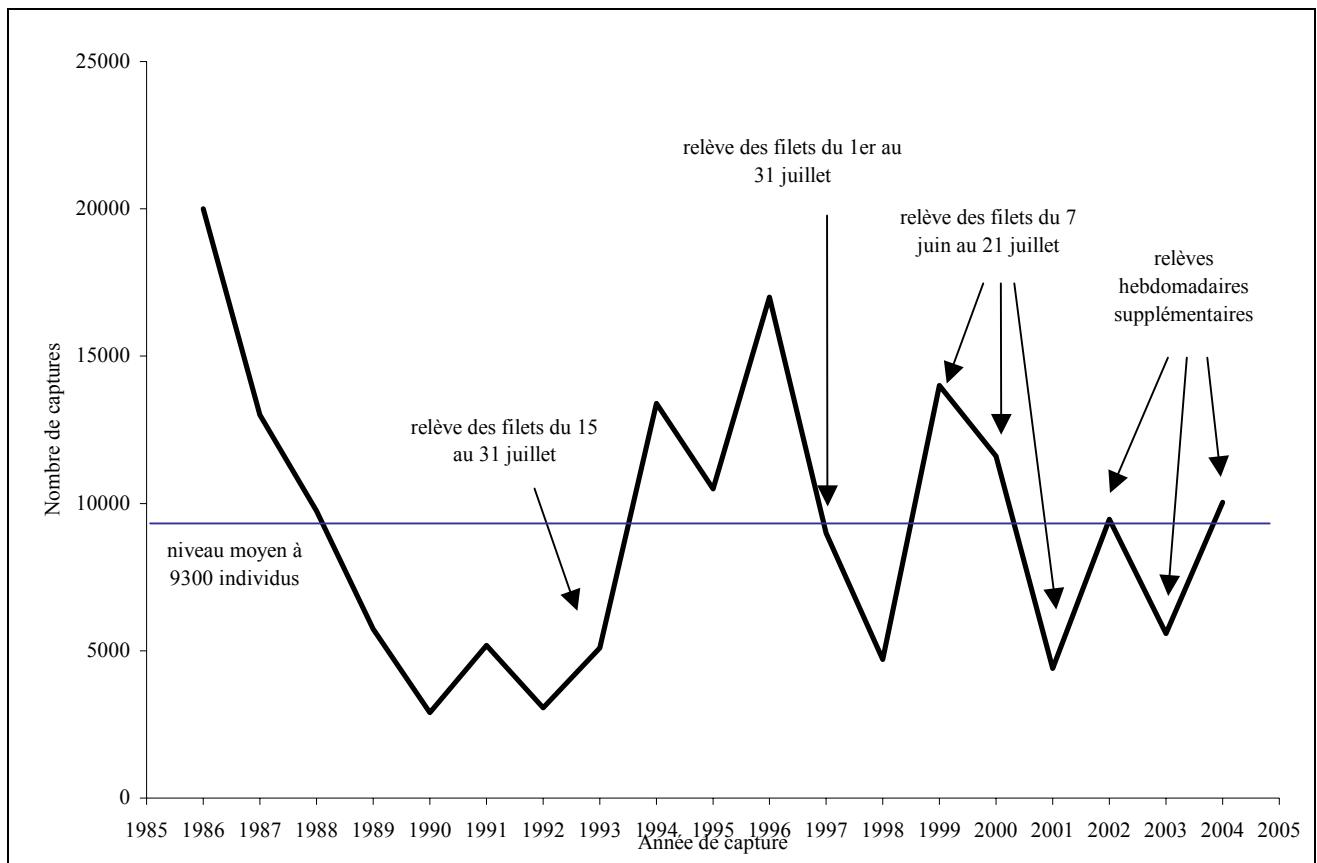


Figure 8 : Variation des captures de grande Alose (nombre) effectuées par les marins pêcheurs sur l'estuaire de l'Adour (1986-2004).

3.4.2 Caractéristiques des captures

Caractéristiques métriques et pondérales des alooses échantillonnées

Le tableau 19 indique les caractéristiques de l'échantillon analysé globalement et selon le sexe. Le poids moyen de l'échantillon global est de 1548,5 g ($\sigma = 371,7$ g). Il est légèrement inférieur au poids moyen estimé d'après les carnets de pêche (1665,8 g).

Tableau 19 : Caractéristiques métriques et pondérales des alooses échantillonnées en 2004.

Données	F	M	total
Min	440 mm – 1100 g	400 mm – 700 g	400 mm – 700 g
Max	610 mm – 2700 g	555 mm – 2500 g	610 mm – 2700 g
Moyenne LF	548,8 mm ($\sigma = 36$ mm)	487,2 mm ($\sigma = 36,2$ mm)	507,6 mm ($\sigma = 46,3$ mm)
Moyenne Poids	1930 g ($\sigma = 338,6$ g)	1359,5 g ($\sigma = 205,3$ g)	1548,5 g ($\sigma = 371,7$ g)
Nombre échantillonné	54	109	163

LF : longueur à la fourche ; σ : écart-type

Pour la première fois depuis le début du suivi des populations d'aloise, le nombre de mâle est supérieur au nombre de femelle. Cela pourrait s'expliquer par un biais dans l'échantillonnage dû au dépôt incomplet de toutes les captures des professionnels en criée, où nous échantillonnons régulièrement. Les femelles (plus grosses) pourraient être vendues directement à une clientèle locale recherchant plus les femelles avec leurs œufs.

Abondance des captures selon les années de reproduction des cohortes

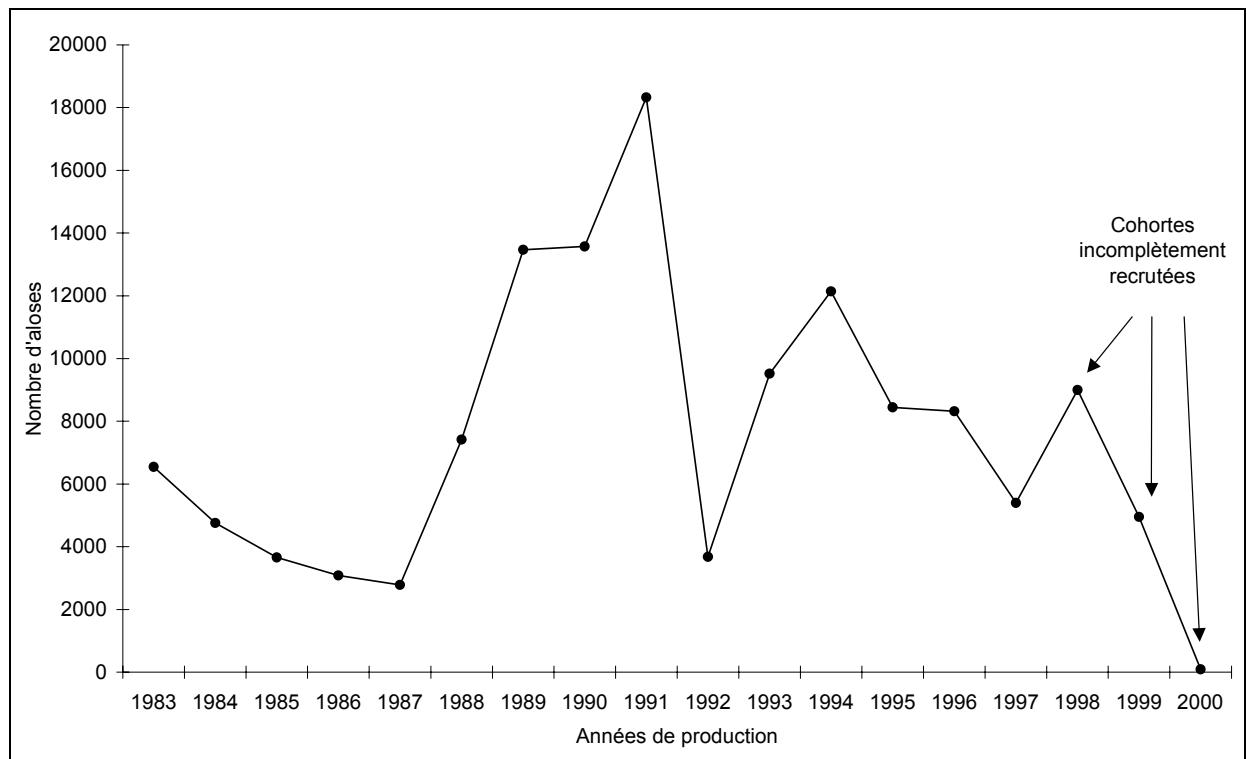


Figure 9 : Répartition des captures d'aloise effectuées par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour selon leurs années de production.

Après une chute des productions d'aloises au début des années 80, on constate une augmentation de la production vers la fin des années 80 suivie par une diminution brutale en 1992, puis un niveau moyen durant la période des années 90.

Depuis les années 80, les productions d'aloises sont très variables d'une année sur l'autre (Figure 9). Aucune tendance ne peut être mise en évidence. On note qu'entre 1994 et 1997 le nombre de reproducteur était en diminution, alors que la tendance semble s'inverser depuis 1998 (nombre d'individus correspondant à une cohorte non entièrement recrutée) où le nombre atteint quasiment 9000 individus.

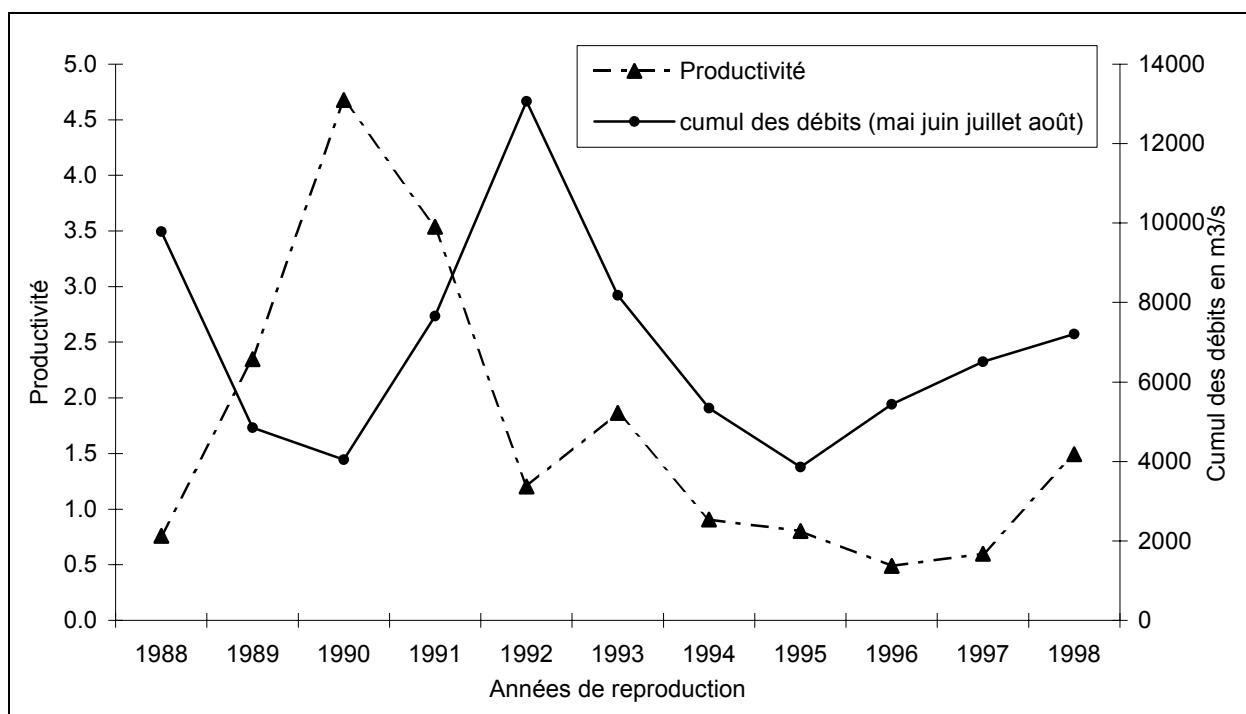


Figure 10 : Relation entre la productivité d'une cohorte de géniteurs d'aloise et les débits cumulés sur la période mai à août entre 1988 et 1998.

Comme la saison passée, il ne semble pas y avoir de lien particulier entre les débits cumulés (de mai à août pendant la période de reproduction) et la "productivité"⁹ des cohortes (Figure 10). Pour la première fois depuis 1994, l'indice de productivité est supérieur à 1 (nombre de captures produites par année de reproduction supérieur au nombre de captures effectuées durant l'année de remontée des géniteurs).

C'est sous une autre forme, ce que montre la figure 11, que l'on remarque qu'en 1998 la population revient dans la zone de "productivité positive" qu'elle avait quittée en 1993.

⁹ Productivité : rapport entre le nombre de captures produites par année de reproduction et le nombre de captures effectuées durant l'année de remontée des géniteurs

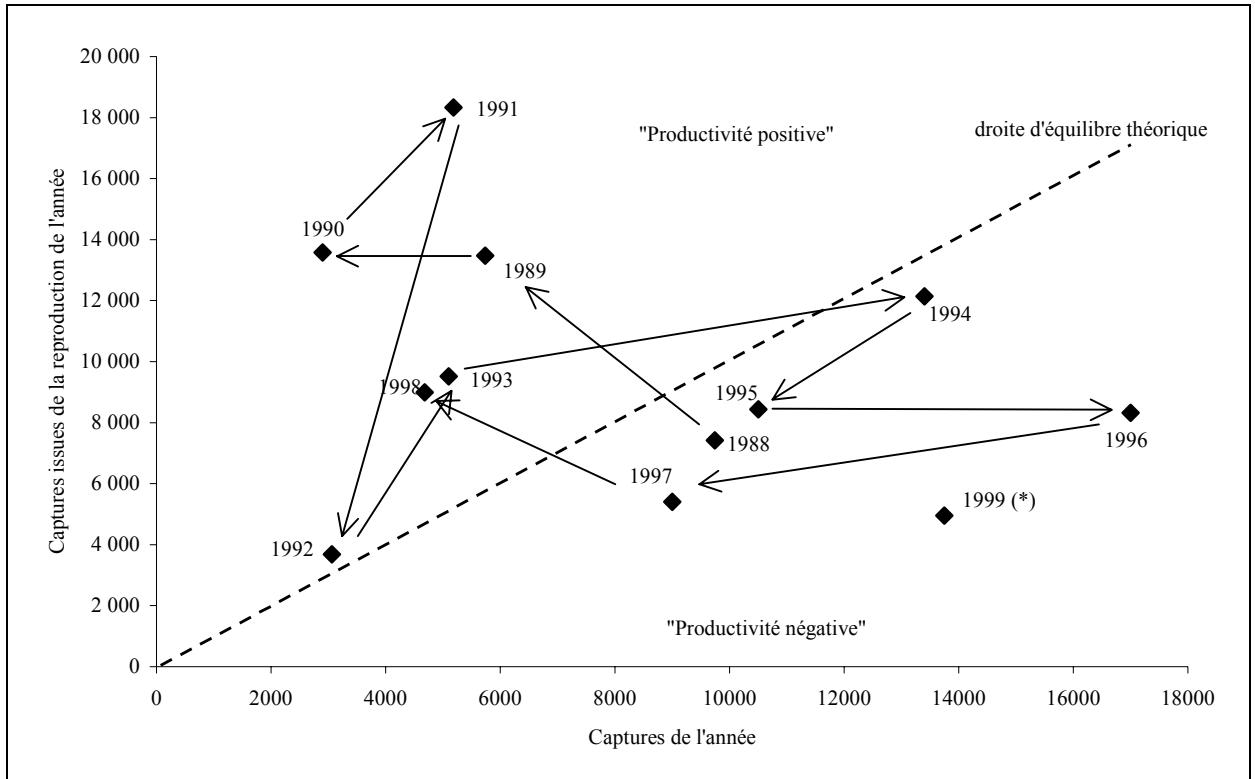


Figure 11 : Relations entre les captures d'aloise issues d'une année de ponte (Y) et les captures effectuées cette même année. (*) : cohorte encore incomplètement recrutée

La figure 11 montre le lien qui existe entre le nombre de captures effectuées une année déterminée et le nombre de captures issues de la reproduction de cette même année.

La comparaison entre l'ensemble de ces points et l'interprétation de la succession de ceux-ci dans le temps (1988 à 1999) n'est possible que sous certaines hypothèses de travail :

- Les captures effectuées dans l'estuaire de l'Adour, une année donnée, représentent un bon indicateur de l'abondance de la population de géniteurs qui remonte cette même année ;
- La pression de pêche est restée relativement constante en intensité au cours de la période considérée.

Dans ces conditions, la droite d'équilibre théorique tracée matérialise deux zones :

- Celle placée au-dessus, que l'on peut appeler "zone de productivité positive" ; une capture l'année N correspond à plus d'une prise effectuée ultérieurement ;
- Celle placée en dessous et que l'on peut appeler "zone de productivité négative" ; une capture l'année N correspond à moins d'une prise effectuée ultérieurement.

Il est encore trop tôt pour dire ce que sera l'année 1999 puisque la classe de poissons de 6 ans n'a pas été recrutée.

3.5. La Lamproie marine *Petromyzon marinus* (Linné, 1758)

3.5.1 Abondance des captures

Pour cette saison 2004, la production de Lamproie marine est estimée à 12,2 tonnes pour 9 931 individus. Elle a diminué de moitié par rapport à la saison 2003 où elle avoisinait les 24 tonnes pour 20 000 individus.

Après un phénomène d'accroissement des remontées de lamproie marine, il semblerait que la tendance s'inverse ce qui entraîne également une augmentation du prix de vente d'environ 4 € par kilo par rapport à l'année précédente.

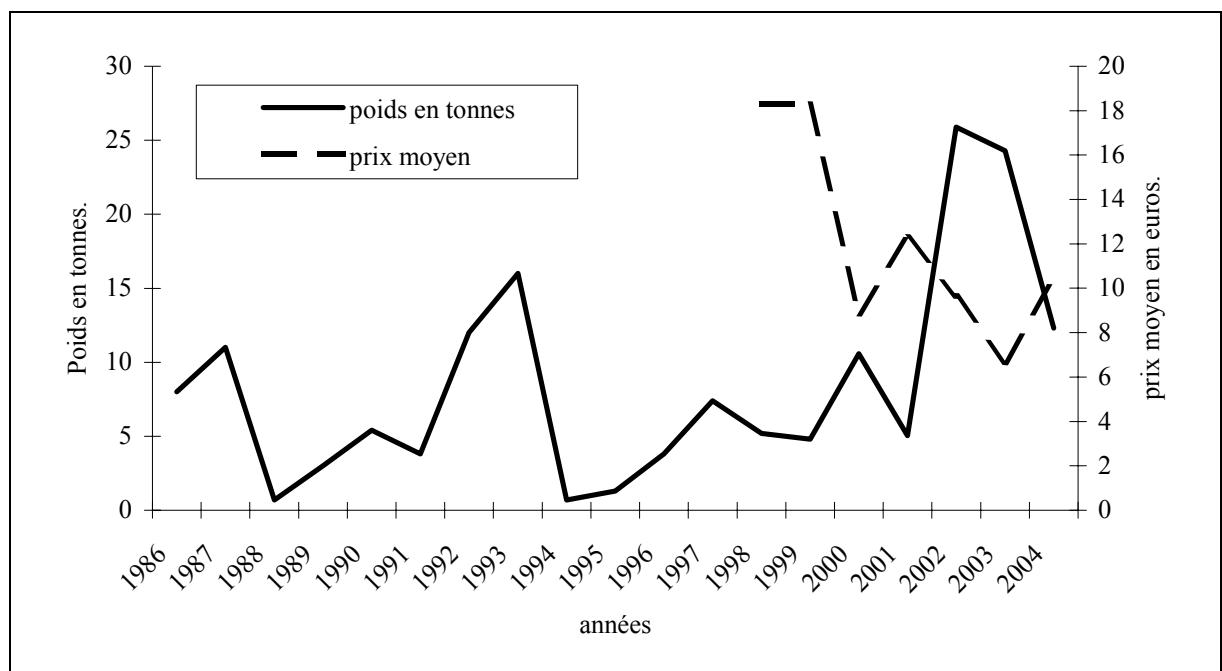


Figure 12 : Captures de lamproie marine par les marins pêcheurs de l'Adour et évolution du prix moyen depuis 1998.

3.6. L'Anguille *Anguilla anguilla* (Linné, 1758)

3.6.1. Caractéristiques du stock de civelles exploitées

Tendances à long terme

Cette estimation a été effectuée à partir de l'étude des carnets de pêche de la CIPE. Pour la civelle, le chiffre estimé s'applique à la campagne de pêche 2003-2004 (de novembre à mars).

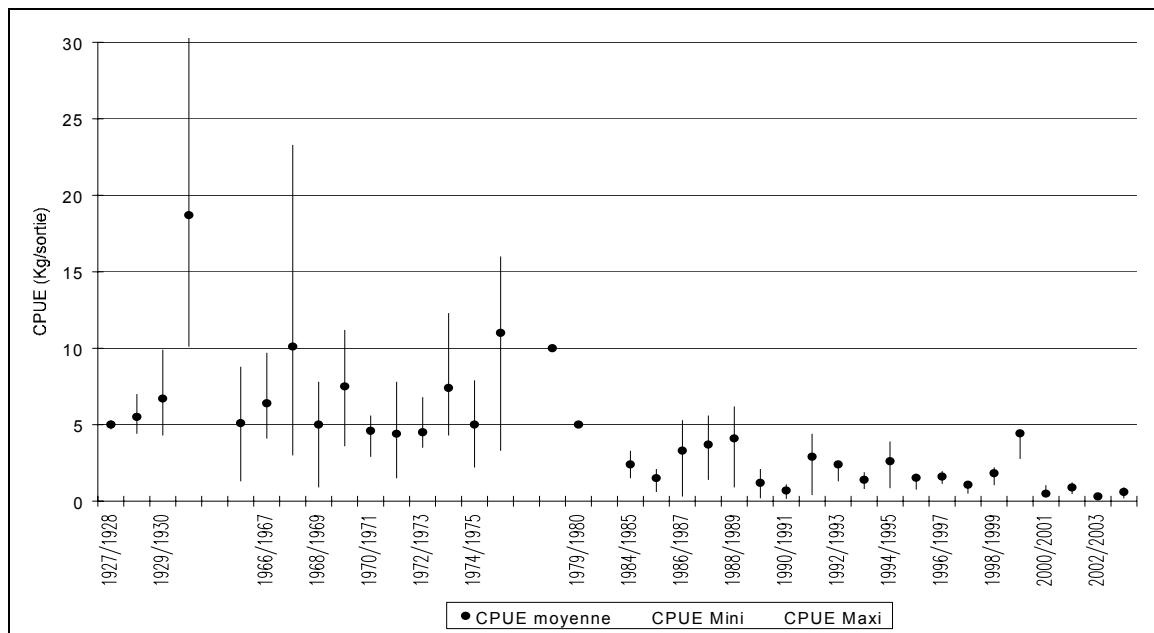


Figure 13 : Évolution de la pêche au tamis à main à partir de la moyenne des captures par sortie et valeurs minimales et maximales observées selon les différentes campagnes. (de 1927 à 2003/2004).

La Figure 13 permet de situer les captures par sortie au tamis à main pour la campagne 2003/2004 par rapport à l'évolution de la moyenne annuelle des captures par unité d'effort depuis le début du siècle. Elle montre que la saison 2003-2004 reste à un niveau très bas avec une CPUE¹⁰ moyenne annuelle de 0,98 kg par sortie légèrement supérieure à celle de 2002/2003. Les quatre dernières saisons sont, caractérisées par de très faibles captures par unité d'effort contrairement à la saison 1999/2000 classée parmi les meilleures de ces 20 dernières années.

Évolution sur la période récente

Les courbes de CPUE réalisées à partir des données "tamis à main" et "tamis poussés (2 engins)" suivent sensiblement les mêmes variations depuis 1994/1995, date d'apparition du tamis poussé (Figure 14).

¹⁰ CPUE : Capture Par Unité d'Effort = captures par sortie

Ces courbes montrent qu'on se situe actuellement, en dessous du niveau de rendement moyen de l'ordre de 1 kilo par sortie depuis 2000.

Des rendements aussi faibles n'ont été observés que lors de la saison 1990/1991 au cours des 15 années précédentes (Figure 14).

On note depuis la saison de pêche 2001/2002 l'apparition du tamis ancré en zone fluviale.

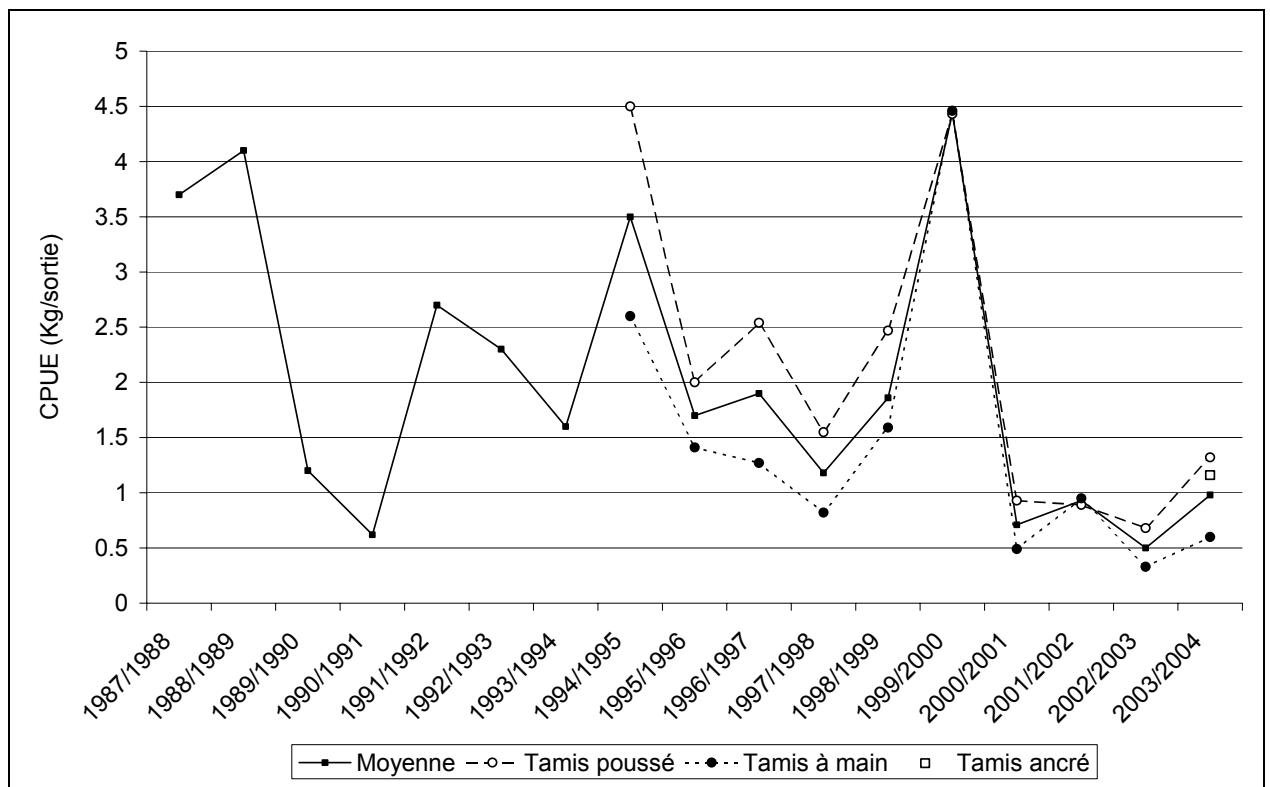


Figure 14 : Évolution de la moyenne annuelle des CPUE et de la moyenne annuelle de la CPUE par engin de pêche utilisé sur la période récente (1987/1988 à 2003/2004).

Le rendement de la pêche aux tamis poussés (2 tamis) est supérieur à celui du tamis à main pratiqué plus en amont en zone mixte (figure 1, page1).

3.6.2. Caractéristiques de la pêcherie

Pendant la saison 2003/2004, 48 marins pêcheurs ont déclaré avoir pêché de la civelle dans l'estuaire de l'Adour. On observe une stabilité, voire une légère augmentation du nombre de pêcheurs lors de cette saison ainsi qu'une diversification des pratiques de pêche (tableau 20). La production totale débarquée est estimée à 1747,6 kilos en 2003/2004. Cette année est marquée par une augmentation du nombre des déclarations des pêcheurs à pieds de 15 à 19 ainsi que de leur production sur le bassin de l'Adour évaluée à 120 kg sur l'ensemble de la saison. Les premières données de déclarations de captures aux tamis ancrés sont disponibles et représentent environ 10% de la production totale (soit 178 kg). Elle a été pratiquée par 17 pêcheurs.

Tableau 20 : Nombre de pêcheurs ayant pratiqué la pêche de la civelle en fonction du type d'engin utilisé.

	Nb pêcheur civelle	Tamis poussés*	Tamis à main*	Tamis Ancré*	2 types d'engins	3 types d'engins	À pied	Nb. sorties
1999/2000	57	16	21		20			2045
2000/2001	51	11	27		13			2117
2001/2002	49	16	16		15			1544
2002/2003	42	13	11		20		15	1127
2003/2004	51	15	26	2	17	10	19	1758

* pêcheurs ayant utilisé uniquement un seul type d'engin

En 2003/2004, on note une augmentation du nombre de sorties par rapport à 2002/2003, nombre qui reste cependant inférieur à ceux des saisons 1999/2000 et 2000/2001 (tableau 20). Plus de la moitié des marins pêcheurs ont diversifié leurs techniques de pêche en zone fluviale et utilisé les 2 types d'engins.

En 2003/2004, il apparaît une différence importante entre les productions des deux engins de pêche 70 % aux tamis poussés contre 30 % au tamis à main. Ces proportions suivent les mêmes tendances que les années précédentes. La production des pêcheurs à pied passe de 5 % à 6,7 % de la production totale.

Tableau 21 : Variations mensuelles des productions, efforts et CPUE par engin au cours de la saison de pêche 2003/2004.

(pêche au tamis à main = 1 seul engin - pêche aux tamis poussés = 2 engins)

2003/2004***	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre total de sorties*	198	513	561	261	71
Main	100	98	258	178	62
Poussé		255	383	192	9
Nombre de pêcheurs**	41	57	57	33	16
Main	22	19	28	23	12
Poussé		27	35	11	3
Sorties nulles**	66	99	75	78	44
Main	37	29	47	43	36
Poussé		73	28	35	8
Poids total capturé ***Kg	150	493,1	799,4	119,5	7,5
Main	90,2	59,8	121,1	678,3	7,4
Poussé		154,2	338,9	103,7	0,1
CPUE moyenne (Kg/sortie)	0,75	0,96	1,21	0,38	0,1
Main	0,9	0,61	1,33	0,54	0,2
Poussé		0,68	1,74	0,23	0,01

* le nombre total de sorties prend en compte celles réalisées à la fois au tamis à main et aux tamis poussés y compris les sorties où le pêcheur ne spécifie pas l'engin utilisé. Ainsi ce total peut-être supérieur à la somme des sorties pour chaque engin.

** certains pêcheurs utilisent les deux types d'engins

*** les pêcheurs à pied hors Adour ne sont pas pris en compte dans ce tableau

La moyenne des captures par sortie sur l'ensemble de la saison est de 0,98 kg, tout engin confondu. Elle est de 1,32 kg.sortie⁻¹ pour ceux qui ont utilisé les deux tamis poussés, de 1,16 kg.sortie⁻¹ pour les déclarations au tamis ancré, et de 0,6 kg.sortie⁻¹ pour ceux qui ont pratiqué le tamis à main. Pour les pêcheurs à pied, qui utilisent un tamis de 1,2 m de diamètre, sur le bord de l'Adour, la capture moyenne est de 0,2 kg.sortie⁻¹ sur l'ensemble de la saison. Elle est inférieure à celle des pêcheurs professionnels utilisant le tamis à main en zone fluviale à partir d'un bateau. Certains mois, la production par sortie au tamis à main peut être supérieure à celle du tamis poussé.

Durant la saison de pêche, les débarquements ont été concentrés durant les mois de décembre et de janvier : 82% de la production totale (tableau 21). Les productions sont à un niveau très bas, au cours des trois autres mois de la saison.

On note, à l'instar des années précédentes, une nette diminution de l'effort de pêche en mars. Celui-ci est concentré également sur les mois de décembre et janvier aussi bien du point de vue du nombre de pêcheurs que du nombre de sorties réalisées.

Au cours de la campagne 2003/2004, on comptabilise sur les 1604 sorties pour les tamis poussés et à main, 362 sorties sans captures.

Le prix moyen de la civelle au cours de la saison 2003/2004 est de 276 € le kilo (contre 180 € le kilo en 2002/2003) avec une amplitude importante puisque les prix déclarés ont fluctué selon les périodes, entre 181 et 365 € le kilo.

Évolution journalière des captures

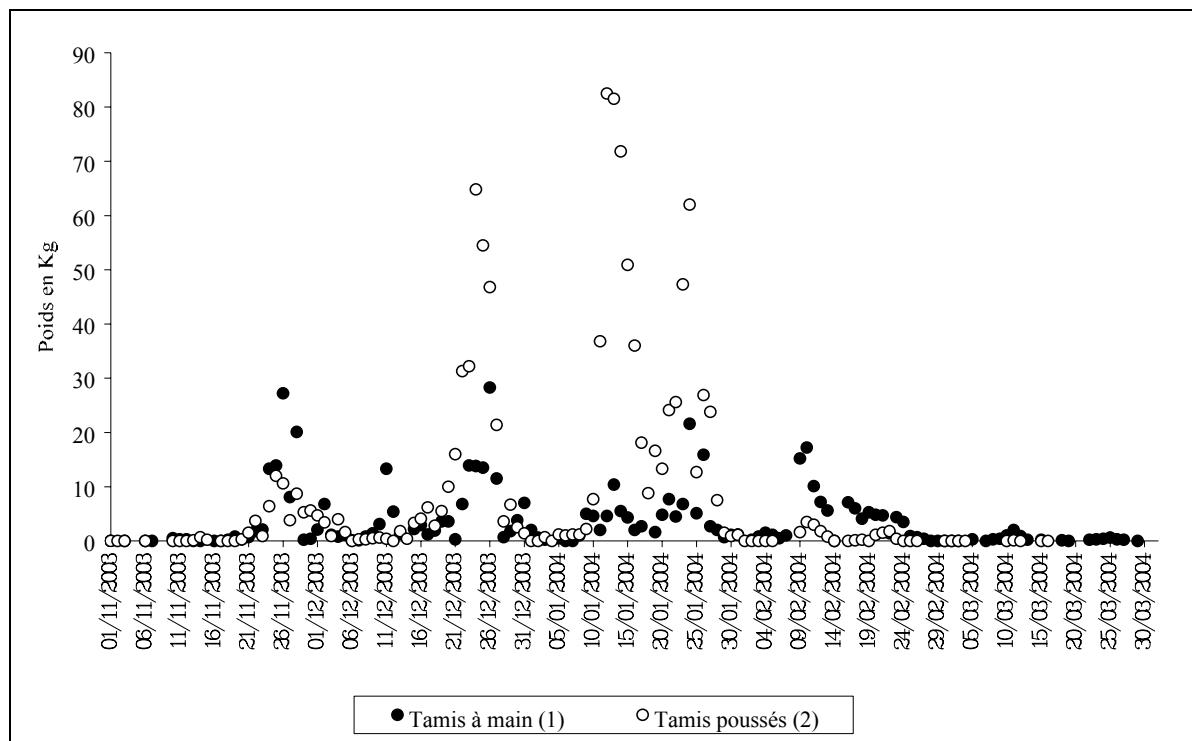


Figure 15 : Captures journalières de civelles aux tamis poussés et au tamis à main pour la saison 2003/2004.

On observe deux pics principaux de production au cours de la saison 2003/2004 (figure 15) pour les captures aux tamis poussés. Ils se situent au moment de la nouvelle lune du mois de décembre et janvier (figure 15), son amplitude est moyenne, de l'ordre de 60 à 90 kg par jour. En 1999/2000, campagne de pêche la plus élevée, les pics de captures atteignent les 200 kg par jour au maximum.

À partir de février le nombre de sorties nulles augmentent, 78 sur les 261 au mois de février et 44 sur les 71 (tableau 21) au mois de mars ce qui montre une nette diminution du flux en fin de saison de pêche.

Caractéristiques biométriques

Le tableau 22 montre la variation du poids et des longueurs des civelles échantillonnées pour la campagne 2003/2004. Le mois de janvier, période centrale de migration, est pris comme référence.

Tableau 22 : Caractéristiques des civelles échantillonnées dans l'estuaire de l'Adour au cours des 8 dernières années au mois de janvier.

Adour	Longueur moyenne en cm.	Poids moyen en g.
Janvier 2004	7,14 (+/- 0,73)	0,36 (+/- 0,08)
Janvier 2003	7,66 (+/- 0,45)	0,46 (+/- 0,07)
Janvier 2002	7,64 (+/- 0,42)	0,39 (+/- 0,07)
Janvier 2001	6,96 (+/- 0,4)	0,3 (+/- 0,06)
Janvier 2000	7,29 (+/- 0,35)	0,36 (+/- 0,06)
Janvier 1999	7,2 (+/- 0,42)	0,34 (+/- 0,06)
Janvier 1998	7,06 (+/- 0,44)	0,33 (+/- 0,06)
Janvier 1997	7,1 (+/- 0,39)	0,33 (+/- 0,06)

Les valeurs entre parenthèses représentent l'écart-type
il s'agit de la moyenne de mesures journalières effectuées en aval du Pont d'Urt

Pour la saison de pêche 2003/2004, les individus échantillonnés pour le mois de janvier ont des caractéristiques métriques et pondérales plutôt moyennes par rapport aux années précédentes avec une forte variabilité pouvant résulter d'un mélange des flux en migration.

Captures par sortie et conditions environnementales en 2003/2004

On observe, pour la saison 2003/2004 une bonne synchronisation entre l'accroissement des CPUE et les phases de nouvelle lune durant la première partie de la saison de pêche de novembre à fin janvier (Figure 16). Ces pics sont restés de faibles amplitudes bien que supérieurs à ceux enregistrés en 2002/2003 avec des CPUE maximales de l'ordre de 3 kg.sortie⁻¹. Fin janvier, on note une bonne synchronisation entre pics de capture, nouvelle lune et crue dont le débit dépasse 2000 m³.s⁻¹. Il faut noter également que l'on constate un pic en dehors de la nouvelle lune lié probablement à une concentration du flux par des blocages hydroclimatiques (Bouvet, 2004).

Pour le reste de la saison de pêche, deux petites crues inférieures à 1000 m³.s⁻¹ sont observées à la fin du mois de décembre et correspondent à une augmentation des captures, matérialisée par un pic de moindre amplitude. Pour le reste de la saison de migration, les débits sont restés à un niveau moyen et les captures à un bas niveau. Les mois de février et mars sont marqués par l'absence d'arrivée de flux.

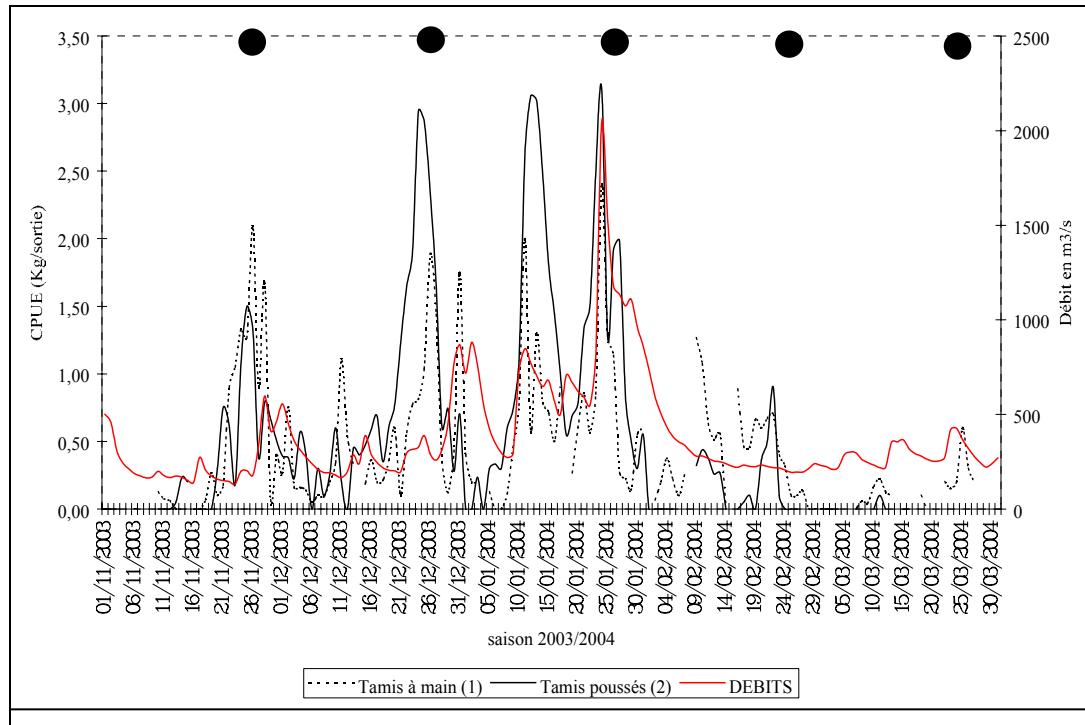


Figure 16 : Évolution des CPUE (Kg.sortie^{-1}) par jour pour l'ensemble des pêcheurs en fonction de l'engin de pêche utilisé au cours de la campagne de pêche 2003/2004. Évolution parallèle des débits.(Nouvelle lune ●)

La température moyenne journalière des eaux estuariennes pour la campagne 2003/2004 n'apparaît pas comme un facteur limitant au cours de la saison. En effet, elle est restée supérieure au seuil de 5-6°C, seuil thermique considéré comme bloquant la migration des civelles dans l'estuaire (de Casamajor & Prouzet, 2003).

3.6.3. Bilan de la saison de pêche

Globalement, avec 1,7 tonnes de civelles capturées, 2003-2004 est une saison de faible production. Elle se situe parmi les 3 années les plus basses depuis 1988 avec la saison 2002-2003 (0,6 tonnes) qui est la plus faible des 17 dernières années.

La CPUE moyenne, à $0,98 \text{ kg.sortie}^{-1}$, se situe à peu près au même niveau que les 4 années précédentes.

Si on se réfère aux conditions environnementales, on ne peut pas expliquer cette forte diminution par un blocage thermique durant la saison car les températures sont restées suffisamment hautes pour permettre aux civelles de migrer dans de bonnes conditions. En revanche, au mois de janvier, une forte crue est venue perturber la saison de migration durant un peu plus d'une semaine où nous avons eu un débit supérieur à $2100 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ suivi de 5 jours à plus de $1000 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$. Puis les jours suivants, les coefficients de marées relativement faibles aux alentours de 40, n'ont pas été favorables au mouvement migratoire des civelles compte tenu des débits avoisinants les $800 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$.

Le fait marquant de cette saison 2003-2004, est la diversification de la pêche avec l'apparition du tamis ancré dans les parties hautes de l'estuaire, même si sa pratique reste pour l'instant très occasionnelle compte tenu des conditions environnementales nécessaires à son utilisation¹¹. Cette année, seulement 2 pêcheurs ont déclaré n'avoir utilisé que cette nouvelle technique.

3.6.4. Stade subadulte

Cette saison, la production d'anguille est de 2.9 tonnes pour 13 Pêcheurs (fig 17) ce qui fait une moyenne d'environ 220 kg pour chacun. Cette production est deux fois plus importante que l'année passée qui était de 1.2 tonnes pour 7 pêcheurs.

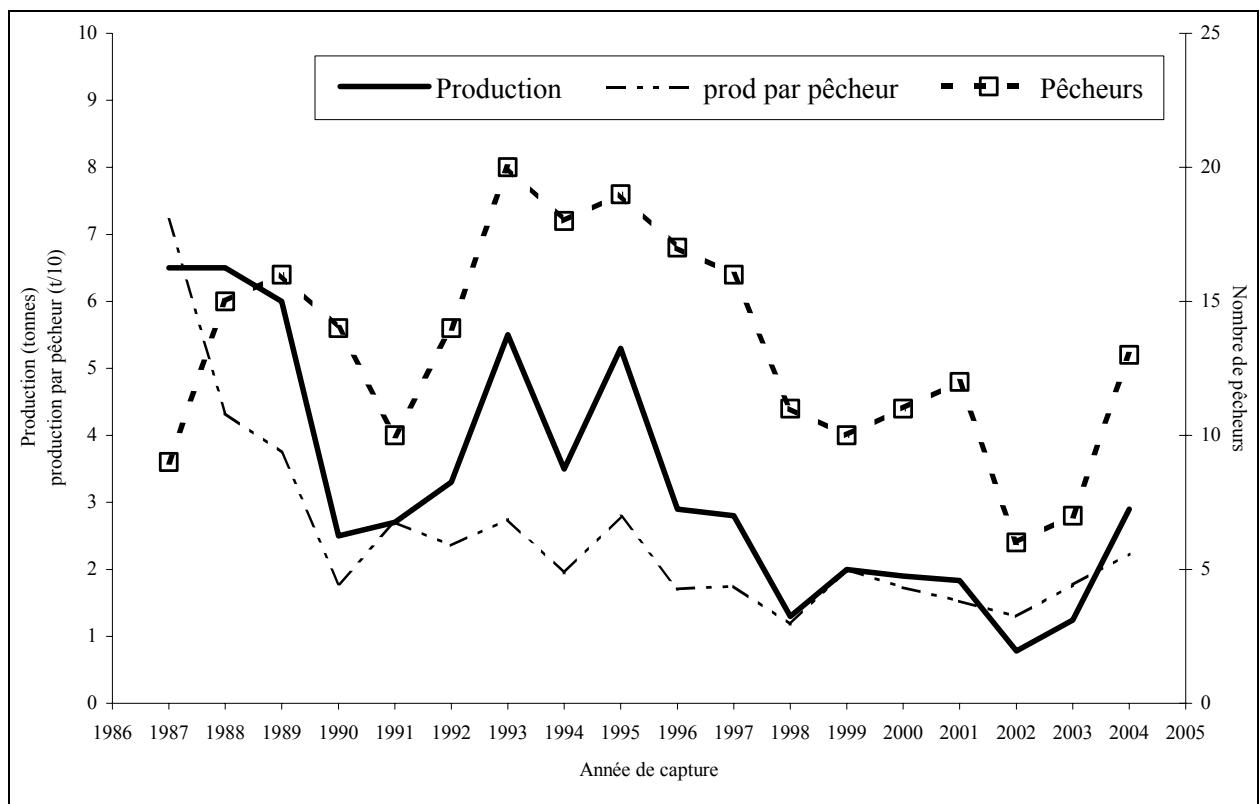


Figure 17 : Capture d'anguilles et nombre de marins pêcheurs exploitant cette espèce sur l'Adour.

L'année 2004 marque une augmentation du nombre de pêcheur d'anguilles qui était à la baisse durant ces dernières années. Mais elle reste dans la tendance depuis 1995 où la production variaient entre 120 et 200 kg par pêcheur.

4. Conclusion : bilan de la saison 2004

La saison de pêche 2004 est caractérisé par un chiffre d'affaire global que l'on peut considérer comme moyen après une saison 2003 très faible sur ce point. La production toutes espèces confondues, d'environ 50 tonnes, a généré un chiffre d'affaires de première mise en marché de l'ordre de 945 k€, le sixième (en monnaie courante) par ordre d'importance depuis 1986 (Figure 18).

¹¹ Pour utiliser le tamis ancré, il faut des eaux claires avec un front de marée dynamique se propageant dans la zone mixte sur l'Adour, en amont du Bec des Gaves (figure 1, page 1)

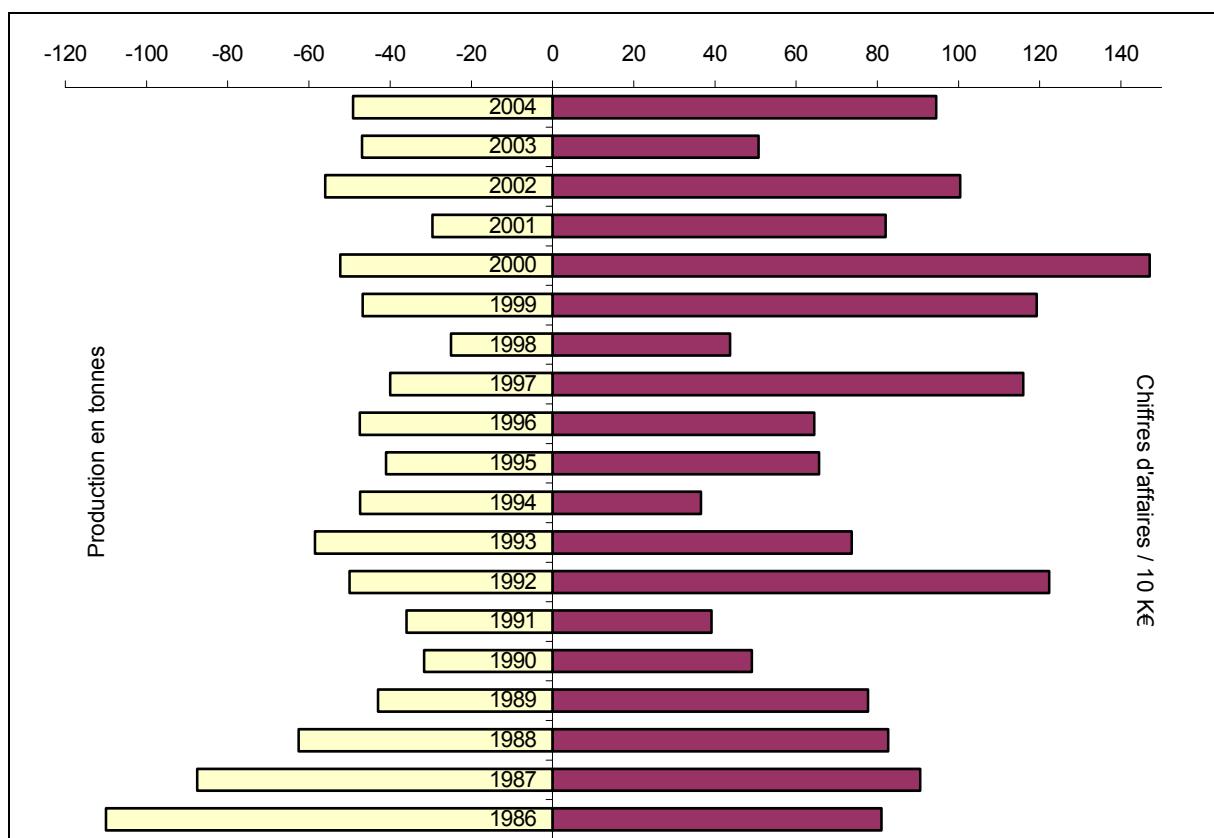


Figure 18 : Variation du chiffre d'affaires et des débarquements (toutes espèces confondues) pour les marins dans l'estuaire de l'Adour depuis 1986 .

Il est indéniable que l'amélioration du prix de vente de la civelle, à 238 €.kg^{-1} en moyenne, sur la saison 2003-2004 (soit une augmentation de plus de 30% par rapport au prix moyen de la saison précédente) a contribué, en partie, à cette augmentation.

L'anguille constitue, comme à l'accoutumée, la base de l'économie des pêches estuariennes. Or cette espèce est considérée comme en danger par le CIEM.

Un plan de gestion communautaire sera bientôt proposé, sous l'impulsion de la Direction Générale des Pêches de l'Union Européenne. Ce plan de gestion devrait comprendre des actions pour réduire les facteurs de mortalité d'origine anthropique, à la fois sur le long terme (préservation des habitats, et notamment des zones humides), sur le moyen terme (rétablissement de la libre circulation ; réduction des mortalités induites par les centrales hydroélectriques lors de la dévalaison des anguilles) et sur le court terme (réduction de la pression de pêche, sur les différents stades si la cible prescrite n'est pas atteinte et aucun plan de restauration proposé). Ce plan de gestion serait décliné bassin par bassin ou par grande région hydrographique, en fonction des situations qui y sont constatées.

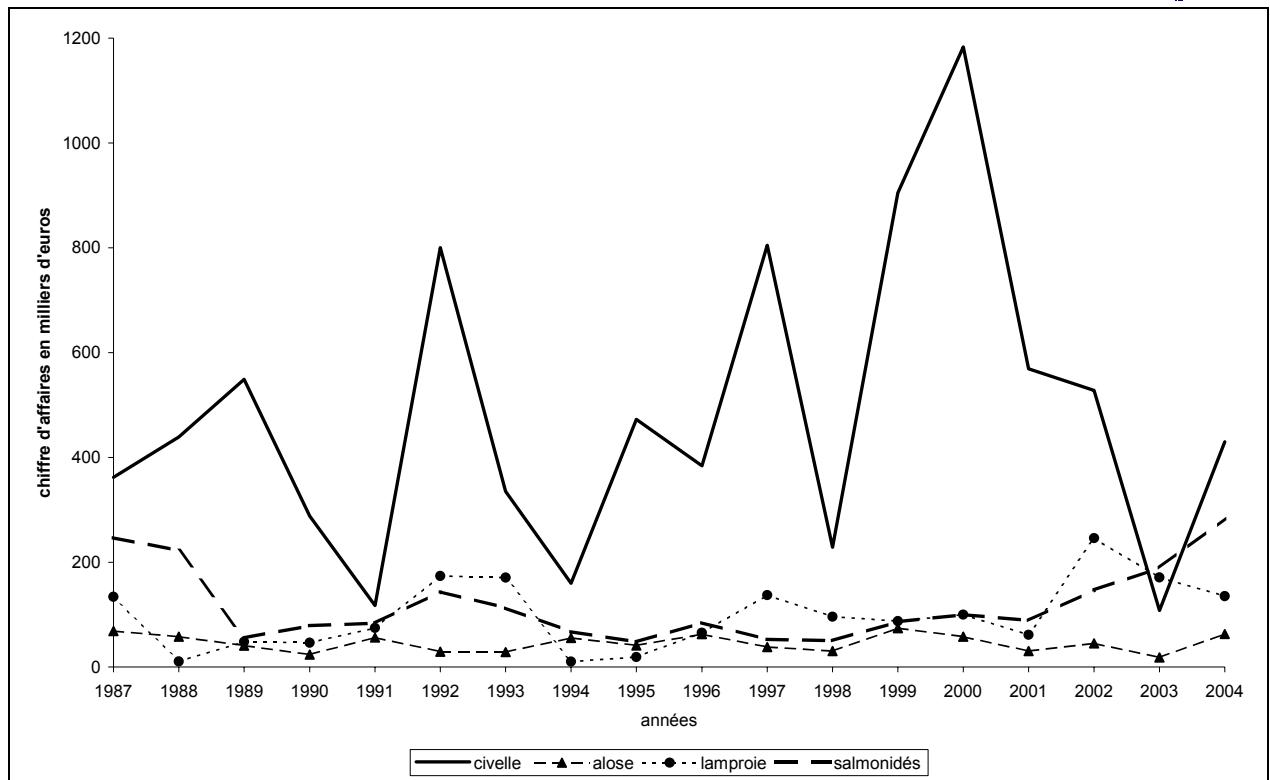


Figure 19 : Évolution du chiffre d'affaires par espèce depuis 1987 sur l'Adour.

Il convient de souligner que le saumon contribue à consolider le chiffre d'affaires global de la pêcherie professionnelle de l'Adour. En part relative, il en représente environ le tiers (tableau 23), mais c'est en absolu que la progression est remarquable : avec près de 260 k€, c'est la plus forte contribution de toute la période 1987-2004 (figure 19). Elle est environ 3 fois supérieure à la moyenne établie sur la période 1994-2003. Cette progression traduit, de manière synthétique, deux tendances qui se conjuguent :

- la hausse du nombre de captures, qui reflète surtout une augmentation de l'abondance de cette espèce dans le bassin depuis le plan de restauration mis en œuvre en 1995 ;
- le maintien du prix de vente à un niveau relativement élevé (27 €.kg⁻¹ en moyenne sur la saison), même lorsque les débarquements sont conséquents.

La progression de l'abondance du saumon est confirmée tant au niveau de l'effectif des géniteurs remontant dans le bassin¹² qu'au niveau de l'effectif des juvéniles comptabilisés à l'automne¹³.

Même s'il est difficile de hiérarchiser précisément, les effets des diverses mesures prises pour la sauvegarde de cette espèce au plan local et au plan international¹⁴, le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour s'accorde à reconnaître que les mesures locales portent leurs fruits et qu'il convient de poursuivre dans cette voie, tout en aménageant les mesures au vu des résultats intermédiaires¹⁵.

¹² Suivi grâce au réseau des stations de contrôle des migrations, mis en œuvre par Migradour.

¹³ Suivi de la reproduction mis en œuvre par Migradour.

¹⁴ Réduction de la pêche commerciale dans les eaux marines, notamment autour des îles britanniques.

¹⁵ Cela avait été le cas avec le changement de forme de relève des filets, et c'est le cas avec les modifications de stratégie d'alevinage.

Parallèlement, le fait que l'Adour soit le seul bassin de France où une pêche commerciale des salmonidés migrants est autorisée donne de la valeur marchande à ce produit, bien au-delà des limites de ce territoire. Le passage d'une part importante et croissante des débarquements de saumon à la criée de Ciboure / Saint-Jean-de-Luz permet d'élargir, géographiquement, le champ de l'offre, et donc la demande, ce qui valorise d'autant ce produit.

La situation de la grande alose reste inquiétante, bien que les captures aient progressé par rapport à 2003. Les indications sur l'abondance des géniteurs sur le cours de l'Adour indiquent une remontée des effectifs par rapport au creux très marqué de 2002. Cependant la population reste à un niveau bas et les causes de cette situation préoccupante ne sont pas identifiées avec certitude. Elles sont à rechercher dans la qualité des zones de reproduction et de grossissement des juvéniles. La zone de reproduction principale du cours de l'Adour est en effet soumise à des étiages prononcés au moment de la ponte et dans les mois qui suivent (Baudry, 2005). La compréhension des phénomènes limitant cette population est indispensable à sa restauration.

Du point de vue économique, l'apport de l'aloise reste faible dans le chiffre d'affaires global, notamment parce que le prix de vente est fortement tiré vers le bas par la pêche dans les autres bassins atlantiques (Gironde, Garonne, Dordogne et Loire) dont les niveaux de captures, très largement supérieurs à ceux de l'Adour fixent la tendance des cours à l'échelle nationale.

La lamproie souffre, elle aussi, de cette "concurrence" entre bassins. Le niveau de captures, qui reste globalement élevé par rapport à la moyenne des dernières années, ne compense pas un prix de vente qui ne retrouve plus les niveaux des années 1990.

La situation générale de la pêcherie professionnelle dans l'estuaire de l'Adour reste donc fragile : très largement dépendante de la civelle, et directement exposée aux éventuelles mesures restrictives qui pourraient découler d'un plan de gestion européen. Contrainte, en outre par des facteurs extérieurs pesant sur l'aloise et la lamproie, elle sait toutefois profiter d'un stock de saumon en progression tout en l'exploitant de manière rationnelle et négociée avec tous les acteurs de la gestion.

Tableau 23 : Répartition des chiffres d'affaires en milliers d'euros par espèce de 1987 à 2004 pour la pêcherie estuarienne de l'Adour

Espèces	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
civelle	362	439	549	288	117	800	335	160	473	384	805	229	905	1183	569	528	108	429,7
anguille	50	55	53	22	24	35	42	53	57	31	31	20	23	23	22	10	19	31,3
aloise	69	58	41	24	56	29	29	55	41	63	38	31	74	58	31	45	18	63,0
lamproie	134	11	48	46	75	174	171	10	19	65	137	96	88	100	62	246	171	135,4
saumon	232	193	44	70	71	132	104	56	39	73	44	44	72	85	81	128	176	258,3
truite	15	29	12	9	13	12	9	11	10	11	8	7	14	15	8	19	14	25,4
divers marins	13	15	18	20	20	32	34	11	7	10	15	10	14	5	26	12	1	0,2
mulet	11	8	6	7	5	8	6	3	3	3	2	3	2	4	1	1	1,8	
Total Euros	886	808	770	486	383	1219	731	363	648	641	1083	437	1193	1471	802	988	507	945

% civelle	40,9	54,4	71,3	59,3	30,6	65,7	45,9	44,1	73,0	59,9	74,4	52,3	75,8	80,4	70,9	53,4	21,3	45,5
% salmonidés	27,9	27,5	7,2	16,2	21,9	11,8	15,4	18,6	7,4	13,2	4,9	11,5	7,2	6,8	11,1	14,9	37,3	30,0
% lamproie	15,1	1,3	6,2	9,6	19,5	14,3	23,3	2,8	3,0	10,2	12,7	22,0	7,4	6,8	7,7	24,9	33,7	14,3
% aloise	7,7	7,2	5,3	4,9	14,7	2,4	3,9	15,3	6,4	9,8	3,5	7,0	6,2	3,9	3,8	4,6	3,6	6,7
% divers marins	1,5	1,9	2,4	4,1	5,2	2,6	4,7	2,9	1,0	1,5	1,4	2,3	1,2	0,3	3,2	1,2	0,1	0,02
% mulet	1,3	0,9	0,7	1,4	1,8	0,4	1,0	1,6	0,4	0,5	0,3	0,5	0,3	0,1	0,5	0,1	0,2	0,2

Bibliographie

- Anonyme, 2005.** Le saumon en France en 2004. Conseil Supérieur de la Pêche - protection des milieux aquatiques. Rapport interne. 5 pages
- Baglinière J.L., & J.P. Porchet, 1993.** Les stocks de reproducteurs et le comportement lors de la migration génésique. In : Le saumon atlantique, biologie et gestion de la ressource Édition Ifremer 1994, 330 p.
- Baudry D., 2005.** Bilan du suivi de la reproduction de la grande Alose (*Alosa alosa* L.) au niveau de l'Adour. Rap. Institution Adour. 27 p + annexes.
- Bouvet J.C., 2004.** Étude de la variabilité du flux migratoire de civelles dans l'estuaire de l'Adour par l'analyse des captures professionnelles et des conditions hydrauliques. Mémoire de fin d'études DESS "Dynamique des Écosystèmes Aquatiques". Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Casamajor (de) M.N., & P. Prouzet, 2003.** Campagne de pêche de la Civelle sur l'Adour en 2001/2002. Rapport interne IFREMER/LHA. 12 p.
- Gharbi S., 2002.** Interactions entre écosystème estuaire de l'Adour et son bassin versant, espaces sous pression des différents usages anthropiques. Mémoire de fin d'études DESS "Activités et aménagement des littoraux", Université de Montpellier, 144 pages.
- Prouzet P. & J.-P. Martinet, 1989.** Fécondité des saumons de plusieurs hivers de la Nive, 9 p.
- Prouzet P. & J.-P. Martinet, 1992.** Les pêches estuariennes du bassin de l'Adour. Zones, métiers et espèces de 1985 à 1991. Rap. IFREMER DRV/RH St-Pée-sur-Nivelle. 79 p.
- Prouzet P., M. Lissardy, G. Morandieu & F.-X. Cuende, 2001.** La pêche maritime professionnelle de l'Adour en 2000. Rap. IFREMER DRV/RH Bidart. 38 p.

ANNEXE 1

Arrêté du 26.01.04 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2002 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des landes

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE DU 26.01.04 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 MAI 2002 REGLEMENTANT LA PECHE MARITIME DES POISSONS MIGRATEURS EN MER, SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DANS LA PARTIE SALEE DES FLEUVES, RIVIERES ET CANAUX DES BASSINS DE L'ADOUR, DE LA NIVELLE ET DES COURS D'EAU COTIERS DES DEPARTEMENTS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET DES LANDES

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 modifié relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrants et les délibérations professionnelles prises pour son application ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 réglementant la pêche maritime des poissons migrants en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 juin 2003 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine ;

Vu le programme de sauvegarde du saumon Atlantique et les mesures d'accompagnement et de suivi scientifique qui lui sont liées ;

Vu la réunion du comité de gestion des poissons migrants du bassin de l'Adour du 19 janvier 2003 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les annexes I, II et III, de l'arrêté du 17 mai 2002 susvisé sont remplacées par les annexes I, II et III, du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2004

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine

Jean Bernard PREVOT

ANNEXE I

DATES D'OUVERTURE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR DES ESPECES MIGRATRICES S'EXERÇANT EN MER, SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DANS LA PARTIE SALEE DES FLEUVES, RIVIERES, ETANGS ET CANAUX DELIMITES À L'ARTICLE 1^{ER}

PERIODE 2002-2006

ESPECES	ENGINS DE PECHE	DATES D'OUVERTURE
grande alose (Alosa alosa), lampoie fluviatile (Lampetra fluviatilis), alose feinte (Alosa fallax), anguille(Anguilla anguilla).	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
lamproie marine (Petromyzon marinus)	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
saumon (Salmo salar) truite de mer(Salmo trutta)	Tous engins	En mer et sur le domaine public maritime: du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Dans la partie salée des fleuves rivières, étangs et canaux : du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet Interdiction totale pendant la période de relève hebdomadaire saumon (annexe II) à l'exception des filets à lamproies de maille inférieure à 72 mm maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai
civelle, alevin de l'anguille (Anguilla anguilla)	grand tamis (utilisé par des marins pêcheurs professionnels inscrits sur un rôle d'équipage)	du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre
	autres tamis	du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre

ANNEXE II

OBLIGATIONS DE RELEVE DITE RELEVE HEBDOMADAIRE SAUMON 2004 -2005

Tous pêcheurs : tous les filets, doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants :

FREQUENCE	DUREE	PERIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	42 heures	Du samedi 00h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	Du 1 ^{er} avril au 16 juin inclus
	66 heures	Du vendredi 00h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	Du 17 juin au 7 juillet inclus
	42 heures	Du samedi 00h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	Du 8 juillet au 31 juillet inclus

ANNEXE III

OBLIGATIONS DE RELEVE GENERALE DITE RELEVE DECADAIRE 2004 – 2005

1) Tous pêcheurs : tous les filets et tous les tamis à civelle, à l'exception des filets à lamproies de maille inférieure ou égale à 72 millimètres maille étirée qui sont autorisés du 15 janvier au 15 mai, doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au dimanche 18 heures pendant les jours suivants :

2004	2005
10 et 11 - 17 et 18 - 31 et 1 ^{er} janvier	1 et 2 - 15 et 16 - 29 et 30 janvier
7 et 8 - 14 et 15 - 28 et 1 ^{re} février	12 et 13 - 19 et 20 - 26 et 27 février
6 et 7 - 13 et 14 - 27 et 28 mars	12 et 13 - 19 et 20 - 26 et 27 mars
3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 avril	2 et 3 - 16 et 17 - 23 et 24 avril
1 ^{er} et 2 - 8 et 9 - 22 et 23 mai	31 et 1 ^{er} - 14 et 15 - 28 et 29 mai
5 et 6 - 19 et 20 - 26 et 27 juin	11 et 12 - 18 et 19 - 25 et 26 juin
3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 juillet	9 et 10 - 16 et 17 - 30 et 31 juillet
7 et 8 - 21 et 22 - 28 et 29 août	13 et 14 - 20 et 21 - 27 et 28 août
4 et 5 - 18 et 19 - 25 et 26 septembre	10 et 11 - 17 et 18 - 24 et 25 septembre
2 et 3 - 16 et 17 - 23 et 24 octobre	8 et 9 - 15 et 16 - 22 et 23 octobre
6 et 7 - 20 et 21 - 27 et 28 novembre	5 et 6 - 12 et 13 - 26 et 27 novembre
4 et 5 - 18 et 19 - 25 et 26 décembre	10 et 11 - 17 et 18 - 24 et 25 décembre

2) Pêcheurs plaisanciers: en sus de la relève indiquée ci-dessus, il est instauré pour la pêche de la civelle au tamis une relève hebdomadaire du dimanche 18 heures au mercredi 8 heures.

ANNEXE 2

Arrêté modificatif du cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'état dans le département des landes

et

Arrêté relatif aux conditions d'exercice de la pêche des poissons migrateurs pour l'année 2004 dans le département des landes

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

PR/DAGR/2003/N° 767 - GT

ARRETE MODIFICATIF DU CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION DU DROIT DE PECHE DE L'Etat

(Dispositions générales à tous les lots)

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 435-1, R. 235-2 à R. 235-28, R. 236-30 à R. 236-39 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 1998 fixant le modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 7 avril 2003 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers pour la période 2003 – 2007 ;

Vu le cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003, approuvé le 26 novembre 1999 et modifié le 10 avril 2002 ;

Vu la demande de l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin de l'Adour et Versant Côtier visant à autoriser l'utilisation de deux tamis pour la pêche professionnelle de la civelle sur le domaine public fluvial de l'Adour ;

Vu les avis du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers ;

Vu l'avis de la Commission technique départementale de la pêche ;

Vu l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat susvisé (Dispositions générales à tous les lots) est modifié ainsi qu'il suit :

I. – L'article 7 est remplacé par les dispositions ci-annexées (Annexe 1) ;

II. – L'article 11 est modifié conformément aux dispositions ci-annexées (Annexe 2) ;

III. – Il est ajouté un article 17 (Renouvellement, validation – Sanctions et poursuites) ci-annexé (Annexe 3).

ARTICLE 2

Le cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat, modifié conformément à l'article 1^{er} et ci-annexé (Annexe 4), se substitue au document susvisé approuvé le 26 novembre 1999 et modifié le 10 avril 2002.

ARTICLE 3

L'utilisation des deux tamis à civelle pour la pêche professionnelle sur le fleuve Adour fera l'objet d'une évaluation par le Comité de gestion des poissons migrateurs. Elle est assortie d'une réduction de la période de pêche de quinze jours, soit une fermeture au 15 mars.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin de l'Adour et Versant Côtier, les gardes du Conseil Supérieur de la Pêche, et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 15 décembre 2003.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION DU DROIT DE PECHE DE L'ETAT DISPOSITIONS GENERALES A TOUS LES LOTS

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral modificatif du 15 décembre 2003

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Article 7. - Le locataire, le cofermier, le détenteur de licence amateur ou professionnelle et le cas échéant le compagnon doivent individuellement contribuer à la tenue régulière d'un carnet de pêche relatant de façon précise et permanente leur activité.

A ce titre, ils devront chacun consigner au fur et mesure les résultats de cette activité en faisant mention journallement espèce par espèce des quantités pêchées de même qu'en faisant état journallement de l'absence de prise ou d'activité. Ces résultats seront transcrits sur une fiche mensuelle fournie par le Conseil Supérieur de la Pêche à qui elle sera retournée régulièrement à la fin de chaque mois dûment complétée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les renseignements fournis ont un caractère confidentiel. Cette confidentialité pourra être levée à la demande de l'Etat, cette demande devant être motivée et recevoir l'accord express de l'intéressé.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral modificatif du 15 décembre 2003

MODIFICATION PARTIELLE DE L'ARTICLE 11

Article 11. - Engins autorisés aux différents détenteurs du droit de pêche :

Licence professionnelle de pêche à la civelle (pibale) :

Seul peut être utilisé :

- Tamis de 1,20 m de diamètre et 1,30 m de profondeur au plus.

Manœuvré exclusivement à la main au moyen d'un manche, l'utilisation s'effectuera :

Soit de la rive,

Soit à bord d'une embarcation amarrée à la berge,

Soit à bord d'une embarcation ancrée au mouillage.

- Le tamis immergé en action de pêche devra être :

Solidaire et à proximité de l'embarcation, emmarché, le manche en tous cas parfaitement visible, de telle manière que sa localisation au-dessus de l'eau soit rendue possible en permanence.

- L'utilisation au maximum de deux tamis en action de pêche simultanément s'applique exclusivement à la pratique de la pêche à bord d'une embarcation ancrée au mouillage - pratique de pêche dite « au large » - exercés exclusivement sur l'Adour.

- Elle demeure interdite à toute autre pratique de pêche et en tout autre lieu pour lesquels un seul tamis en action de pêche dans des conditions identiques est autorisé.

- L'embarquement des seuls tamis pouvant être utilisés en zone fluviale est autorisé et leur nombre est strictement limité à deux au plus.

- En tous cas, chaque engin ou filet utilisé par les détenteurs de licences doit être identifié à l'aide d'un insigne inaltérable et solidarisé à l'engin de pêche mentionnant un numéro de licence accolé à la lettre « P » pour les professionnels et « A » pour les amateurs aux engins.

- Chaque engin ou filet doit être séparé d'une distance minimum égale à 3 fois la dimension du plus grand des engins ou filets.

Licence amateur de pêche à la civelle (pibale) :

Seul peut être utilisé :

- Un tamis d'un diamètre et d'une profondeur inférieur à 0,50 m.

Ce tamis devra être emmarché, manœuvré à la main exclusivement :

Soit de la rive,

Soit à bord d'une embarcation amarrée à la berge,

Soit à bord d'une embarcation ancrée au mouillage.

Dans ce dernier cas - pratique de pêche dite « au large » - un seul tamis devra être embarqué.

- Le tamis immergé en action de pêche devra être :

Solidaire et à proximité de l'embarcation, emmarché, le manche en tous cas parfaitement visible, de telle manière que, sa localisation au-dessus de l'eau soit rendue possible en permanence.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

PR/DAGR/2003/n° 836 – GT

ARRETE RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE DES POISSONS MIGRATEURS POUR L'ANNÉE 2004 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, partie législative, et notamment le titre III du livre IV relatif à la Faune et la Flore ;
Vu le Code de l'Environnement, partie réglementaire, et notamment le titre III du livre II relatif à la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 Février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, modifié par le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 ;

Vu l'avis du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers en date du 6 février 2003 ;

Vu le plan de gestion quinquennal (2003 - 2007) des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 7 avril 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 modificatif du Cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de pêche de l'Etat (dispositions générales à tous les lots) ;

Vu l'avis de la Commission technique départementale de la pêche en date du 16 décembre 2003 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les conditions d'exercice de la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, concernant successivement – les périodes d'ouverture – les dispositions générales – les dispositions spécifiques – sont fixées par espèce ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 - PERIODES D'OUVERTURE

1) SAUMON

- 1^{ère} catégorie : pêche aux lignes uniquement : du 3 avril au 31 juillet 2004.

- 2^{ème} catégorie : pêche aux lignes, autres engins et filets :

Lignes : du 3 avril au 31 juillet 2004.

Autres engins et filets: du 13 mars au 31 juillet 2004.

2) TRUITE DE MER

- 1^{ère} catégorie : pêche aux lignes uniquement : du 3 Avril au 31 juillet 2004.

- 2^{ème} catégorie : pêche aux engins, autres engins et filets :

Lignes : du 3 Avril au 31 juillet 2004.

Autres engins et filets : du 13 mars au 31 juillet 2004.

3) GRANDE ALOSE – ALOSE FEINTE

- 1^{ère} catégorie : INTERDIT.

- 2^{ème} catégorie : pêche aux lignes, autres engins et filets :

Lignes : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Autres engins : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Filets : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

4) LAMPROIE MARINE – LAMPROIE FLUVIALE

- 1^{ère} catégorie : INTERDIT.

- 2^{ème} catégorie : pêche aux lignes, autres engins et filets :

Lignes : sans objet (INTERDIT).

Autres engins : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Filets : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

nonobstant le plan fixant les périodes de relève s'appliquant exclusivement à compter du 1^{er} mai 2004.

- 2^{ème} catégorie : Engins (tamis) :

5) ANGUILLE

- 1^{ère} catégorie : pêche aux lignes uniquement : du 13 mars au 19 septembre 2004.
- 2^{ème} catégorie : pêche aux lignes, autres engins et filets :
Lignes : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.
Autres engins : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.
Filets : sans objet.

6) ANGUILLE D'AVALAISON

- 1^{ère} catégorie : INTERDIT.
- 2^{ème} catégorie : Interdit, excepté dérogations préfectorales sur pêcheries existantes.

7) CIVELLE

- 1^{ère} catégorie : INTERDIT.
- 2^{ème} catégorie : Engins (tamis)

Petit tamis (pêcheurs amateurs) : du 1^{er} janvier au 31 mars 2004 et du 1^{er} décembre au 31 décembre 2004.
Grand tamis (pêcheurs professionnels) : du 1^{er} janvier au 31 mars 2004 (15 mars 2004 sur le fleuve Adour) et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2004.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

La pêche ne peut s'exercer plus de ½ heure avant le lever du soleil, ni plus de ½ heure après le coucher du soleil, sauf dérogations précisées pour certaines espèces dans l'article 4 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES » du présent arrêté.

La pratique de toute pêche au poisson mort ou vif, à la crevette ou à la pelote de vers est interdite du 06 juin au 20 juillet 2003 sur l'Adour et ses affluents jusqu'aux Gaves Réunis et sur le bassin des Gaves.

La relève des filets et engins aux migrateurs s'appliquera durant la période d'ouverture selon les modalités de la relève réglementaire (article R. 236-21 du Code Rural)

La relève complémentaire ne s'applique à la lamproie qu'à compter du 1^{er} mai.

Toute commercialisation des produits issus de la pêche autre que la pêche professionnelle est strictement interdite.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1) SAUMON

La pêche du saumon est interdite sur les Gaves Réunis, du confluent des Gaves de Pau et d'Oloron jusqu'au Pont de Peyrehorade. A compter du 1^{er} juillet, en 1^{ère} et 2^{ème} catégories, la pêche à la ligne du saumon est exclusivement pratiquée à la mouche. Un quota de 4 saumons par pêcheur amateur à la ligne, et par an, est instauré.

2) TRUITE DE MER

La pêche de la truite de mer est interdite sur les Gaves Réunis, du confluent des Gaves de Pau et d'Oloron jusqu'au Pont de Peyrehorade.

3) GRANDE ALOSE – ALOSE FEINTE

La pêche de la grande alose et de l'aloise feinte pourra s'exercer depuis 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins.

4) LAMPROIE MARINE – LAMPROIE FLUVIALE
La pêche de la lamproie marine et de la lamproie fluviale pourra s'exercer depuis 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins.
Pour les professionnels exclusivement, cette pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 30 avril à l'aval de l'ancienne limite des Affaires Maritimes (zone mixte de l'Adour) ; à toute heure pour le filet à lamproie à mailles de 34 mm et de nylon de diamètre 23/100^{ème}.

5) ANGUILLE

- Eaux de 1^{ère} catégorie : pêche aux lignes uniquement. La pêche à l'anguille pourra s'exercer de ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 0 heure.
- Eaux de 2^{ème} catégorie : Pêche aux lignes, autres engins et filets :

Lignes : la pêche à l'anguille pourra s'exercer de $\frac{1}{2}$ heure avant le lever du soleil jusqu'à 0 heure.
Autres engins : la pêche à l'anguille pourra s'exercer de $\frac{1}{2}$ heure avant le lever du soleil jusqu'à 0 heure. Pour les professionnels exclusivement : cette pêche est autorisée depuis 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 0 heure ; entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre : à toute heure pour la relève des cordeaux.
Filets : sans objet.

6) ANGUILLE D'AVALAISON

Sans objet – INTERDIT – sauf dérogation préfectorale.

7) CIVELLE

La période de relève hebdomadaire est fixée :

- pour les professionnels : du samedi 18h au lundi 6h.
- pour les amateurs : du samedi 18h au mardi 6h.

En dehors des périodes de relève hebdomadaire, pour amateurs et professionnels, cette pêche est autorisée à toute heure, dans les eaux de 2^{ème} catégorie telles que définies au Cahier des Charges (lots).

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les Techniciens des Travaux Forestiers, les Agents Techniques Forestiers, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin de l'Adour et Versant Côtier, les Gardes du Conseil Supérieur de la Pêche, les Gardes Particuliers assermentés pour la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département des Landes et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 décembre 2003.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Jean-Jacques BOYER

ANNEXE 3

Article R236-21 (Décret n° 94-978 du 10 novembre 1994 art. 13 Journal Officiel du 13 novembre 1994 en vigueur le 1er janvier 1995)

CODE RURAL (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'État)
Livre II ; Protection de la nature
Titre III ; Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles
Chapitre VI ; Conditions d'exercice du droit de pêche
Section 1 ; Dispositions générales
Sous-section 1 ; Temps et heures d'interdiction

Article R236-21

(Décret n° 94-978 du 10 novembre 1994 art. 13 Journal Officiel du 13 novembre 1994 en vigueur le 1er janvier 1995)

Les filets et engins de toute nature doivent être retirés de l'eau du samedi dix-huit heures au lundi six heures, à l'exception toutefois des bosselles à anguilles, nasses et verveux, des carrelets, des couls, des lignes de fond, des éperviers et des balances à écrevisses ou à crevettes.

Pendant le même temps, les engins actionnés par courant d'eau ou par un dispositif mécanique quelconque doivent être arrêtés. Les dispositifs accessoires formant obstacle à la libre circulation des poissons ou contrariant le courant doivent être levés. En outre, les nasses et verveux, bosselles à anguilles et nasses anguillères exceptées, ne peuvent être ni placés, ni manœuvrés, ni relevés.

Sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon en vertu de l'article R. 236-27, le ministre chargé de la pêche en eau douce peut porter à soixante heures la durée de la relève hebdomadaire pendant la période de remontée des migrateurs.

ANNEXE 4

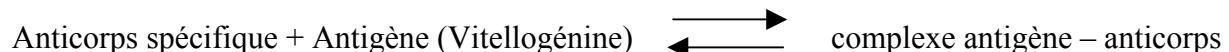
Détermination du sexe du poisson. Principe du test d'immunoagglutination

Détermination du sexe du poisson

Principe du test par immunoagglutination

Le test repose sur la mise en évidence de la vitellogénine plasmatique, protéine sanguine caractéristique des femelles en phase de maturation sexuelle. Les individus répondant positivement au test sont des femelles et les autres des mâles.

Le principe du test de sexage repose sur une réaction d'immunoagglutination schématisée ci-dessous :



Protocole

Le test consiste à préparer un gel spécial dans lequel sont préparés plusieurs puits. On verse les échantillons de sang dans les puits périphériques et dans le puit central l'anticorps (photo 1). La réaction antigène-anticorps est visible au bout de 12 heures. L'apparition d'un arc translucide de précipité entre le puit central et le puit périphérique indique une réaction positive (photo 2) : le sang provient d'un animal femelle.

